

# Rapport d'Activités

**Année 2011**



## Table des matières

I.	RESUME .....	5
II.	ABSTRACT .....	6
III.	INTRODUCTION .....	7
IV.	CONTEXTE.....	8
V.	RAPPEL DES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ARSEL .....	9
VI.	ACTIVITES.....	11
1.	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENERGIE ELECTRIQUE .....	11
1.1.	Producteurs indépendants (KPDC et DPDC).....	11
1.1.1.	Etat de fonctionnement de la centrale à fuel lourd de Dibamba.....	11
1.1.2.	Etat d'évolution du projet KPDC.....	11
1.1.3.	Auto-producteurs .....	12
1.1.4.	Efficacité énergétique.....	12
1.1.5.	Cartographie énergétique .....	13
2.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	13
3.	APPLICATION DES NORMES ET DES STANDARDS .....	14
4.	SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR.....	14
4.1.	Financement du secteur.....	14
4.1.1.	Projet de Développement du secteur de l'Énergie (PDSEN) .....	14
4.1.2.	Fonds d'Énergie Rurale (FER) .....	14
4.1.3.	ERD-RUMPI.....	15
4.2.	Suivi des projets.....	16
5.	VIABILITÉ, ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU SECTEUR.....	17
6.	RÉGULATION TARIFAIRE .....	21
7.	PROTECTION DES DROITS ET INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS .....	21
7.1.	Associations des consommateurs .....	21
8.	PROMOTION DE LA CONCURRENCE.....	23
9.	ATTRIBUTION DES TITRES.....	24
10.	GESTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT.....	24
10.1.	Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) d'Electricité .....	24
11.	MISSIONS SPÉCIALES .....	24
11.1.	Révision de la loi régissant le secteur de l'électricité.....	24
11.2.	Elaboration des projets des textes d'application de la loi régissant le secteur de l'électricité.....	25

12.	SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE CONCESSION, DES LICENCES ET DES AUTORISATIONS .....	26
12.1.	Suivi de la concession de AES-SONEL .....	26
12.1.1.	Examen des documents de la troisième période quinquennale .....	26
12.1.2.	Mise à jour du modèle de régulation financière du secteur de l'électricité .....	27
12.1.4.	Règlement de service .....	31
12.1.5.	Etat d'exécution du CAPEX AES-SONEL .....	33
12.1.6.	Suivi et évaluation des obligations contractuelles (énergie non fournie).....	34
13.	APPLICATION DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI .....	36
14.	ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS .....	36
15.	COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE .....	38
16.	ACTIONS ENVERS LES AUTRES ACTEURS POTENTIELS DU SECTEUR (Experts, métiers d'intérim et porteurs des projets).....	39
16.1.	Promoteurs et porteurs des projets.....	39
16.2.	Répertoire des experts et des métiers du secteur .....	40
17.	COOPÉRATION .....	40
17.1.	African Forum for Utility Regulators (AFUR) .....	40
17.2.	Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (FISUEL).....	41
17.4.	Société civile immobilière (SCI) en mode PPP .....	42
17.5.	Institutions de financement .....	42
17.5.1.	USAID .....	42
17.5.2.	INVEST-ELEC .....	42
17.6.	Ordre National des Ingénieurs du Génie Electrique (ONIGE).....	44
17.7.	Centre International de Promotion de la Récupération (CIPRE).....	45
17.8.	HUMBERLEC (Portugal) .....	46
18.	ADMINISTRATION INTERNE.....	47
18.1.	Suivi de l'exécution des résolutions du Conseil d'Administration .....	47
18.2.	Communication interne.....	47
18.3.	Réunions de coordination .....	48
18.4.	Comités stratégiques.....	48
18.5.	Réunions mensuelles avec le personnel d'exécution.....	48
18.6.	Service du courrier .....	48
18.7.	Informatique et documentation.....	48
18.8.	Formation, séminaires, stages.....	49

---

18.9.	Recrutements, départs, affectations.....	49
18.10.	Affaires générales.....	49
18.10.1.	Assurances.....	50
18.10.2.	Tour de l'Electricité.....	50
18.10.3.	Gestion budgétaire.....	51
18.10.4.	Manuel des procédures administratives comptables et financières .....	53
18.11.	Activités sociales.....	53
18.11.1.	MUPARSEL.....	53
18.11.2.	AFARSEL.....	54
VII.	VISION DU REGULATEUR SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE .....	55
VIII.	CONCLUSION .....	63
IX.	ANNEXES.....	66
	ANNEXE 1 : Résolutions de la XXIII <sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'ARSEL .....	66
	ANNEXE 2 : Etat d'avancement des activités PDSEN/ARSEL AU 31/12/2011 .....	68
	ANNEXE 3 : List of training programs attended by members of staff of ARSEL for the year 2011 ....	71
	Annexe 4 : Statistiques du Call Center pour la période du 01 janvier 2011 au 20 novembre 2011 .	72

## I. RESUME

Comme tous nos quatrièmes et derniers rapports d'activités de l'année, celui-ci revêt un caractère annuel par lequel l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité s'acquitte de son devoir de communication institutionnelle. Il est donc une synthèse des actions et des activités menées durant l'exercice qui s'achève.

En s'efforçant de coller au mieux le plan de ce document au canevas des missions statutaires et administratives du régulateur, ce rapport présente quelques indicateurs relatifs aux thèmes suivants :

- le développement de l'offre de l'énergie électrique marqué par les activités qui concernent les producteurs indépendants DPDC et KPDC, et les réflexions sur les mesures d'efficacité énergétique ;
- les questions économiques, financières et tarifaires y sont traitées avec un accent sur les tarifs d'AES-SONEL et de DPDC notamment ;
- la réglementation juridique est marquée par la révision de la loi régissant le secteur de l'électricité et la préparation de ses textes d'application ;
- le suivi de l'application du règlement du service de distribution de l'électricité basse tension qui concourt à la protection des droits et des intérêts des consommateurs y est abordé pour rendre compte au public des efforts faits dans ce sens;
- les aspects environnementaux, les questions des normes et standards, traités dans des plateformes de collaboration avec les institutions et les administrations concernées, ne sont du reste ;
- la régulation technique et le suivi de l'exécution du contrat de concession d'AES-SONEL sont, en terme de volume, parmi les activités les plus absorbantes des ressources de l'Agence ;
- la coopération a pris de l'essor depuis la fin de l'année dernière et elle s'est poursuivie sans relâche cette année finissante.
- Les actions et activités de l'administration interne et des services d'appui aux missions de régulation présentées dans ce rapport donnent un aperçu des difficultés de l'Agence en termes de ressources humaines, matérielles et financières.

Des éléments d'illustrations ou de détails sont contenus dans des annexes joints au rapport.

## II. ABSTRACT

This last but not the least report of activities of the current fiscal year is also regarded as the annual one for this ending year. It is an important communication tool the regulator and it emphasizes on key issues and activities along the year 2011.

By sticking to the best form of presentation of this document, so as to outline the statutory and administrative attributions of the regulator, this report presents some indicators on the following topics:

- **development of electricity supply** is marked by the arrival into the sector of independent power producers like DPDC and KPDC, and reflection on measures of energy efficiency;
- **economic, financial and tariff matters** are treated with focus on the tariffs applied by AES-SONEL and DPDC contracts;
- **legal regulation** is characterized by the revision of the law governing the electricity sector;
- **monitoring the implementation of distribution services** of low voltage electricity, contributes to the protection of the rights and interests of consumers;
- **environmental aspects, and the issues of norms and standards** are treated in a platforms for collaboration with institutions and authorities concerned;
- **technical regulation and monitoring of the implementation of the concession contract of AES-SONEL** are in terms of volume among the activities; absorbing most of the resources of the Agency;
- **cooperation** gained momentum late last year, and increased its intensity during the first half of 2011;
- **internal administration** as reported in this document, provides an overview of the difficulties of the Agency in terms of resources.

Illustrations and details are found in the appendices of this report.

### III. INTRODUCTION

Le présent *Rapport d'activités annuel de l'année 2011* rend compte des faits marquants de toute l'année, tant dans le secteur national de l'électricité qu'au sein de l'Agence.

Son plan de rédaction reste calqué sur le canevas des missions statutaires et implicites de l'ARSEL. Cependant, des études et réflexions menées cette année nous orientent progressivement à une vision structurelle matricielle autour des cœurs de métiers de régulation et des services d'appui à la régulation, à savoir :

- **les analyses économiques et financières et la tarification ;**
- **les analyses juridiques et les questions d'ordre légal ;**
- **les analyses techniques et environnementales ;**
- **les activités et responsabilités en appui que sont :**
  - la gestion administrative et financière interne ;
  - la gestion des ressources humaines ;
  - les systèmes d'information et de communication ;
  - le financement et le développement du secteur ;
  - la coopération.

Les articulations suivantes en font la quintessence :

- un résumé suivi de sa traduction en langue anglaise (ABSTRACT) ;
- des éléments de contexte et le rappel des missions statutaires de l'ARSEL ;
- des comptes rendus succincts des activités par rubriques dont le découpage est à la lumière des grands axes de régulation assignés à l'Agence ;
- une conclusion mettant l'accent sur les perspectives et les recommandations ;
- des annexes composées de comptes, commentaires, analyses ou statistiques détaillées, etc.

## IV. CONTEXTE

L'année 2011 est marquée à la fois par les orientations politiques données par le Chef de l'Etat à travers ses discours et par la volonté et l'effort du régulateur d'implémenter discipline, rigueur et développement dans le secteur de l'électricité.

En effet, au soir du 31 décembre 2010, il s'adressait à la nation en ces termes :

**« [...] Quant à l'énergie, je suis déterminé à faire sortir de l'ornière plusieurs dossiers qui stagnent depuis trop longtemps. J'aimerais par ailleurs être sûr que nos grands projets font l'objet d'un suivi suffisamment volontariste. [...] Pour l'électricité, dont la pénurie pénalise non seulement les entreprises mais aussi chacun d'entre vous, je vous ai dit ma détermination à faire bouger les choses. »**

Dans son discours d'investiture il souligne ce qui suit :

**« [...] Quelques mots à présent sur l'énergie. Vous savez l'intérêt que j'y attache. Vous n'ignorez pas non plus les désagréments que la pénurie d'électricité peut provoquer pour nos populations mais également pour notre industrie, qui a perdu du terrain pour cette raison.**

**... »**

Tout ceci démontre à suffisance la place de l'énergie électrique dans les Grandes Réalisations du septennat en cours. Au-delà de cette volonté clairement exprimée au plus haut niveau de l'Etat, le contexte est marqué la préparation à la relecture du contrat cadre de concession est restée une préoccupation constante.

Par ailleurs, sur le plan de la régulation, l'année 2011 est surtout marquée par des actions de rappel au respect des dispositions du cadre législatif, règlementaire et contractuel.

Sur le plan législatif, le processus de relecture de la loi régissant le secteur de l'électricité, entamé au premier trimestre, s'est poursuivi avec la contribution de la Banque Mondiale au mois d'août dernier.

Enfin, l'un des faits marquants, et non des moindres, aura été la tenue en deux temps de la 23<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'ARSEL, les 29 juillet et 03 août 2011. (Voir extrait des résolutions en annexe).

## V. RAPPEL DES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ARSEL

Instituée par la loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'électricité. A cet effet, l'ARSEL est particulièrement chargée de :

- participer à la promotion du développement rationnel de l'offre d'énergie électrique ;
- veiller à l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- veiller aux intérêts des consommateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique ;
- promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente de l'énergie électrique dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- soumettre, pour signature à l'autorité compétente, après avis conforme, les contrats de concession, ainsi que les demandes de licences et d'autorisation ;
- mettre en œuvre, suivre et contrôler le système tarifaire établi, dans le respect des méthodes et procédures fixées par l'Administration chargée de l'électricité ;
- assurer dans le secteur de l'électricité le respect de la législation relative à la protection de l'environnement ;
- veiller au respect, par les opérateurs du secteur, des conditions d'exécution des contrats de concession, des licences et des autorisations ;
- veiller à l'accès des tiers aux réseaux de transport d'électricité, dans les limites des capacités disponibles ;

- suivre à l'application des standards et des normes par les opérateurs du secteur de l'électricité ;
- veiller à l'application des sanctions prévues par la loi ;
- arbitrer les différends entre les opérateurs du secteur de l'électricité sur saisine des parties ;
- contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public que pourrait lui confier le Gouvernement pour le compte de l'Etat dans le secteur de l'électricité.

## VI. ACTIVITES

### 1. DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ENERGIE ELECTRIQUE

#### 1.1. Producteurs indépendants (KPDC et DPDC)

##### 1.1.1. Etat de fonctionnement de la centrale à fuel lourd de Dibamba

La centrale à fuel lourd de Dibamba d'une capacité de 85 MW est fonctionnelle depuis 2009. Toutefois, les travaux d'audit des coûts de développement et de construction de cette centrale, commandés par l'ARSEL, ont permis non seulement de faire une analyse approfondie de la comptabilité, mais également une revue technique du fonctionnement de cette centrale. Cette revue technique a conduit à la constatation de la défaillance d'un groupe pour défaut de fabrication. Le fournisseur devra remédier à ce défaut.

##### 1.1.2. Etat d'évolution du projet KPDC

Les travaux de construction de la centrale à gaz d'une capacité de 216 MW à Kribi et de la ligne de transport Kribi-Edéa de 225 kV double terre de 100 km. On retient cependant que les commentaires des bailleurs de fonds sur l'ensemble des documents de la transaction restent attendus. Le calendrier mis à jour du projet prévoit le closing financier au 15 décembre 2011.

Avant cela, l'ARSEL doit avoir donné la non objection pour la signature du PPA et son avis conforme pour la signature des licences par le MINEE.

Afin d'assurer la qualité de ses diligences, l'ARSEL s'est assuré les services de juristes aussi bien nationaux qu'internationaux (NEXANT), des spécialistes en modélisation financière et d'auditeurs sur les plans techniques et financiers. Ces experts ont permis de réaliser les travaux ci-dessous :

- une analyse juridique des projets des contrats de licence et du Power Purchase Agreement (PPA) dans laquelle un conseil juridique et un expert en gestion des risques l'assistent. Le rapport provisoire a déjà été produit, et les conclusions ont été transmises au conseil juridique du Gouvernement ;
- un audit du modèle financier de KPDC dans lequel deux consultants l'assistent. Des observations ont été communiquées à KPDC pour prise en compte et réajustement

du modèle financier. Toutefois, le modèle financier n'a pas encore été validé par le régulateur ;

- un audit des coûts de financement et de développement de KPDC dans lequel un cabinet assiste l'ARSEL. Les travaux sont en cours et les résultats sont attendus dans les brefs délais.

### **1.1.3. Auto-producteurs**

Depuis la remise du rapport du consultant chargé de recenser les producteurs autonomes et quelques tentatives de suivi par l'Agence en 2004, l'ARSEL n'a entrepris aucune autre action majeure à ce jour auprès de ces producteurs.

### **1.1.4. Efficacité énergétique**

De l'avis des experts, les pertes anormales entre la production et la consommation finale de l'énergie dans le système électrique camerounais sont de l'ordre de 40%. Ce potentiel perdu est un gisement d'énergie recouvrable par des mesures appropriées.

L'article 42 de la loi 98/022 régissant le secteur confère à l'ARSEL les missions entre autres de :

- participer à la promotion du développement rationnel de l'offre d'énergie électrique ;
- veiller à l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité.

A ce titre, le régulateur se fait le devoir de participer, aux côtés des autres parties prenantes, à la réflexion, à la conception et à la mise en œuvre des actions en vue d'exploiter de façon optimale ce gisement d'énergie électrique.

Ce gisement d'énergie électrique, apparemment virtuel mais pourtant réel, échappe à la consommation finale dans le système électrique actuel. Ceci justifie l'initiative d'élaboration d'un plan d'actions en la matière. Ce projet en cours de définition s'articulera sur les axes ci-après :

- a) assurer le suivi des obligations contractuelles des opérateurs en matière de performance et de rendement énergétiques des équipements de production, de

transport, de distribution et de consommation de l'électricité dans le système qu'exploite AES-SONEL.

- b) promouvoir des solutions alternatives innovantes, notamment :
- proposer et assurer le suivi des politiques d'économie d'énergie ;
  - promouvoir les sources d'énergies renouvelables ;
  - vulgariser la norme ISO 50001 qui conduit à la certification sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

### **1.1.5. Cartographie énergétique**

Dans ses missions de promotion du développement de l'offre d'énergie, l'Agence envisage une étude en vue de dresser une cartographie des ressources et potentiels énergétiques exploitables pour la production de l'électricité. Le projet en cours de définition nécessitera des concours financiers et de l'expertise extérieurs à l'Agence, notamment ceux de l'Etat, des bailleurs de fonds et des institutions universitaires.

## **2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'ARSEL participe activement, au côté du MINEE, au processus de mise en place d'une plateforme de concertation et de gestion des actions environnementales pour la conduite des grands projets d'investissement dans le secteur de l'électricité. A cet effet, l'Agence a pris part au séminaire d'imprégnation et de recyclage des cadres du MINEE sur la prise en compte des aspects environnementaux dans le secteur de l'énergie et de l'eau, du 08 au 11 août 2011 à Limbe, Douala et Edéa.

Sur le plan interne, l'élaboration d'un manuel de procédures environnementales par l'ARSEL, en liaison avec les institutions partenaires, n'a pas connu d'évolution sensible au cours de l'année.

### **3. APPLICATION DES NORMES ET DES STANDARDS**

Cette année a été marquée par une forte implication de l'ARSEL dans l'élaboration des normes dans le secteur. Un groupe de travail composé de producteurs de poteaux bois et des représentants des administrations publiques a examiné le projet de norme sur les poteaux bois permettant ainsi une avancée significative.

S'agissant des normes des installations intérieures, l'ARSEL a pris part aux différents travaux d'homologation de la norme C15100.

### **4. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR**

#### **4.1. Financement du secteur**

##### **4.1.1. Projet de Développement du secteur de l'Énergie (PDSEN)**

Un rapport annuel de l'état d'avancement du projet est joint en annexe.

##### **4.1.2. Fonds d'Énergie Rurale (FER)**

La nomination du Directeur du FER en avril dernier a marqué le démarrage effectif des activités de cette structure intégrée à l'Agence d'Électrification Rurale (AER). Compte tenu du rôle du régulateur dans les mécanismes de ce fonds, la clarification de la plateforme de coopération avec cette nouvelle structure s'avère urgente. Pour ce faire, une proposition dans ce sens a été faite aux responsables du fonds.

En outre, l'ARSEL a activement contribué à la finalisation du manuel des procédures du FER, et a élaboré deux projets de textes portant sur (i) la procédure de reconnaissance de l'éligibilité au titre des Grands Comptes et les modalités d'application du seuil d'éligibilité, et (ii) l'organisation des services d'énergie rurale. Les deux projets de textes ont été transmis pour suite à donner au Ministre de l'Énergie et de l'Eau.

Enfin, l'idée d'un fonds de développement du secteur, dont le FER en serait un guichet reste une préoccupation pour l'ARSEL.

### 4.1.3. ERD-RUMPI

L'ARSEL a finalisé l'élaboration des outils de régulation de l'électrification rurale. Il s'agit du :

- manuel des procédures d'électrification rurale comprenant notamment le dossier d'appel d'offres pour les services d'électrification rurale, les contrats-types et les procédures de suivi et de contrôle des opérateurs ;
- progiciel d'analyse des plans d'affaires présentés par les opérateurs d'électrification rurale. Le progiciel présente des insuffisances et sa mise à jour est en cours par le consultant RAL ;
- recueil des normes allégées, adaptées dans le contexte de l'électrification rurale devant permettre l'électrification des zones rurales au moindre coût, tout en garantissant un niveau de sécurité maximum et une bonne qualité de service (qualité de la tension, continuité de service, etc.) ;
- manuel de l'opérateur d'électrification rurale décrivant toute les étapes à franchir avant la délivrance du titre d'exploitation.

Par ailleurs, l'Agence a procédé aux côtés des autres acteurs, à la formation des futurs opérateurs d'électrification rurale et de quelques bureaux d'études nationaux à l'utilisation du progiciel d'analyse des business plans, à la sensibilisation des futurs consommateurs et au contrôle sur le terrain de l'état d'avancement du projet.

Les autres actions engagées sont : la sélection des futurs opérateurs d'électrification rurale, le suivi et le contrôle de leurs activités sur le terrain. Cette action se heurte actuellement à la définition du schéma d'exploitation des OSER (Opérateur de service d'électricité en zone rurale). La discussion porte sur le type de délégation de service public appropriée à l'électrification rurale compte tenu de son caractère structurellement déficitaire. Il s'agit donc d'opérer un choix conséquent entre la concession et l'affermage.

## 4.2. Suivi des projets

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des projets au cours de l'année 2011.

N°	INTITULE	ETAT D'AVANCEMENT
1	Suivi du Projet de la centrale thermique à gaz de Kribi (KPDC)	Le processus de sélection des consultants devant accompagner l'ARSEL pour l'examen et la validation du Power Purchase Agreement (PPA) et du modèle financier de KPDC, est en cours de finalisation.
2	Suivi du Projet de la centrale thermique de Dibamba	Les rapports définitifs des audits des coûts d'investissement et du modèle financier ont été réceptionnés et transmis aux partenaires de la société.
3	Suivi du Projet du barrage de Lom-Pangar	Les travaux de génie civil ont démarré.
4	Suivi du Projet d'aménagement hydroélectrique de MemveEle	Les opérations d'indemnisation des expropriés ont démarré en novembre.
5	Suivi du Projet d'aménagement hydroélectrique de Mekin	L'ARSEL n'a pas assez d'information sur le projet depuis la mise en place de la société HYDRO-MEKIN .
6	Suivi du Projet d'aménagement hydroélectrique de Noun Wouri	Le compte rendu de la dernière visite des sites du promoteur est parvenu en février 2011. Depuis lors, aucune évolution sensible n'a été signalée au régulateur. La réunion de concertation convoquée au PM et maintes fois reportée en 2011 n'a jamais pu se tenir.
7	Suivi du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak	Le rapport Delphos est disponible (assistance technique), depuis lors, aucune évolution sensible n'a été signalé au régulateur.
8	Suivi du Projet thermique d'urgence (PTU)	Les mises en service des trois centrales se feront incessamment. Le projet de PPA serait déjà transmis au MINEE par le DG d'EDC.
9	Suivi des Projets Rio Tinto Alcan, Alucam	Lesdits projets semblent conditionnés par l'aboutissement de la révision de la loi régissant le secteur électricité. Selon l'aide-mémoire de la Banque Mondiale une relecture de la loi serait envisagée pendant la session parlementaire de ce mois de juin 2011.
10	Suivi du Projet d'interconnexion Tchad-Cameroun	Les actions diplomatiques sont en cours.
11	Suivi du Projet d'électrification périurbaine CEMAC	La reprise du projet est en cours. Les travaux ont été lancés au début du mois de juin dernier dans la localité de Mbanga Mpongo.
12	Suivi du Projet SCADA d'AES-SONEL	La mission d'évaluation envisagée avant la fin de l'année 2011 n'a toujours pas eu lieu.

13	Suivi du Projet du système d'information énergétique (SIE) du MINEE	La base de données du MINEE a été actualisée en 2011.
14	Suivi du Projet d'interconnexion Cameroun-Nigéria	Les actions diplomatiques sont en cours.
15	Suivi du Projet hydroélectrique de Menchum : 65 MW	Le dossier de demande de titre a été reçu à l'ARSEL au mois de mai 2011, depuis lors le promoteur ne donne pas signe de vie.
16	Suivi du Projet Edéa Tech: 56 MW par HFO	Le dossier est en étude.
17	Suivi du Projet d'énergie de courants sous-marins par MRS: 1 MW en phase pilote	Le promoteur a soumis sa demande de titre à l'ARSEL au mois de mars 2011. depuis lors il ne donne pas signe de vie.
18	Suivi du Projet de centrale thermique à gaz de Logbaba	Les compléments d'informations et de documents du projet du promoteur sont attendus.
19	Certification ISO 9001 de l'ARSEL: (i) - Présenter une note de cadrage. - (ii) mettre sur pieds d'une plateforme de collaboration avec ANOR.	Courrier ANOR déjà expédié. Note de cadrage déjà élaborée

## 5. VIABILITÉ, ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU SECTEUR

Au cours de l'année 2011, l'ARSEL a rendu systématique les audits des modèles financiers, des coûts de financement, de développement et de construction de tous les projets des acteurs du secteur qui sollicitent la validation des documents contractuels. C'est à ce titre que DPDC et KPDC ont été audités.

### 5.1. Les audits de DPDC

Les audits du modèle financier et des coûts de développement et de construction de la centrale thermique à fuel lourd de Dibamba s'inscrivent dans la nouvelle dynamique de l'ARSEL de contrôler, à priori et à postériori, tous les projets du secteur de l'électricité. Les objectifs visés par ces audits sont entre autres (i) la promotion d'une saine concurrence par la détermination des coûts réels des projets, (ii) le calcul et l'application d'un tarif juste et équitable, et le cas échéant, (iii) l'évaluation objective des compensations éventuellement payées par le Gouvernement.

Au cours des travaux d'audits, le premier constat récurrent et regrettable est la fébrilité, voire le refus de l'opérateur DPDC de fournir les informations nécessaires au régulateur et aux équipes des consultants. Cette situation a contribué à un retard de trois mois au-delà des délais initiaux fixés à moins d'un mois. Il convient dès lors de mener une réflexion sur les possibles sanctions à appliquer pour des cas similaires.

### **1. Audit du modèle financier**

Les principaux résultats de l'audit du modèle financier, par le consultant individuel, le Pr JOKUNG NGUENA Octave, montrent que la structure, les données, les liens et les formules utilisés dans le modèle sont fiables. Cependant, il apparaît que :

- le taux interne de rentabilité financière fixé à 18% se positionne largement au-delà du benchmark des taux requis (environ 15%) pour des projets similaires. Cette situation induit un retour sur investissement des actionnaires extrêmement court sur quatre années. Ce qui implique une forte rentabilité et par voie de conséquence un prix de vente de la production élevé ;
- la fixation du taux sus évoqué à 18% (après impôt sur les dividendes et non après impôt sur les bénéfices), est insensible à tout changement de la structure des charges. Ce qui impacte considérablement le prix de vente d'électricité à AES-SONEL et conséquemment à celui du consommateur final ;
- le versement des dividendes intervient dès la première année sans tenir compte de l'exploitation de la centrale.

Compte tenu des résultats obtenus, le consultant recommande à l'ARSEL de ne pas valider le modèle financier de DPDC en l'état.

### **2. Audit des coûts de développement et de construction de la centrale de Dibamba**

Les travaux d'audit du coût de développement et de construction de la centrale de Dibamba effectués par le cabinet KPMG comprenaient deux volets : une évaluation technique et une évaluation comptable et financière dont les principaux résultats sont les suivants :

- a) Pour l'évaluation comptable et financière, les conclusions de l'audit ont montré que sur un montant total de 61 999 331 993 FCFA de coûts déclarés par DPDC,
  - des coûts non justifiés ont été évalués à hauteur de 3 180 516 505 FCFA ;

- des coûts non éligibles sont évalués à 9 593 251 765 FCFA.

Les montants ci-dessus déduits du montant déclaré par DPDC ont ramené le coût de développement et de construction de la centrale de Dibamba à un montant de 49 225 563 722 FCFA. Les principaux éléments de l'évaluation comptable et financière sont contenus dans le tableau ci-dessous.

<b>RECAPITULATIF DE L'APPRECIATION COMPTABLE DU COUT DE LA CENTRALE</b>					
<b>Fixed assets analysis</b>			<b>Non justifiés</b>	<b>Non éligibles</b>	<b>A incorporer</b>
		<b>54 696 240 933</b>	<b>2 093 135 026</b>	<b>3 377 542 184</b>	<b>49 225 563 722</b>
<b>INTANGIBLE ASSETS</b>		<b>214 241 526</b>			
Frais de recherche de financement en cours	4.2	114 241 526	114 015 326		226 200
Autres droits et valeurs incorporels en cours	4.2	100 000 000		100 000 000	0
<b>PLANTS COST</b>		<b>47 187 299 094</b>			
Terrains en cours	4.3	807 323 417	4 907 000	171 933 749	630 482 668
ECPC	4.4	1 049 146 957	14 396 000	15 144 000	1 019 606 957
Wartsila	4.6	38 994 986 506	300 343 033	601 608 620	38 093 034 853
Siemens	4.5	6 335 842 214	56 056 816	880 349 992	5 399 435 406
<b>INDIRECT COST</b>		<b>6 887 085 950</b>			
Bank charges	4.7.1	827 087 324	159 361 119	144 143 328	523 582 877
Consultant (Accting & Finance)	4.7.2	42 247 330		31 500 000	10 747 330
Consultant (Operational)	4.7.3	517 224 206	252 586 936	40 699 760	223 937 510
Depreciation	4.7.4	107 976 416		88 481 777	19 494 639
Insurance	4.7.5	511 264 236	6 972 259		504 291 977
Interests	4.7.6	64 519 126	64 519 126		0
Legal expenses	4.7.7	112 981 483	33 736 787	25 168 252	54 076 444
Other expenses	4.7.8	6 501 532	3 303 086	3 058 446	140 000
Salaries	4.7.9	430 996 295	204 825 583	59 245 767	166 924 945
Communication, Mission fees, Office costs & Tax (1)	4.7.10	8 673 145			8 673 145
Transportation	4.7.11	244 111 653	1 869 698	20 299 536	221 942 419
Recharge Sonel	4.7.12	4 013 503 204	876 242 257	796 986 846	2 340 274 100
<b>EQUIPEMENTS</b>		<b>8 692 252</b>			
Matériel de Protection Incendie		532 252		0	532 252
Autres Matériel Industriel		8 160 000		0	8 160 000
<b>UNRECONCILED</b>	<b>4.1</b>	<b>398 922 111</b>		<b>398 922 111</b>	<b>0</b>
<b>SUBSEQUENT EXPENSES</b>	<b>4.8</b>	<b>7 303 091 060</b>	<b>1 087 381 479</b>	<b>6 215 709 581</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 999 331 993</b>	<b>3 180 516 505</b>	<b>9 593 251 765</b>	<b>49 225 563 722</b>
(1) : Dépenses non incluses dans le scope de travail, reportées à défaut en dépenses incorporable (soit un taux de couverture des dépenses de plus de 99%)					

- b) l'évaluation à dire d'expert, quant à elle, a chiffré la centrale de Dibamba à un montant de 42 256 037 098 FCFA.

Pour conclure sur ce point, l'ARSEL devra tenir compte de tous les résultats obtenus des audits réalisés, notamment des conséquences inhérentes dans la mise en œuvre de la tarification de la troisième période quinquennale de AES-SONEL : le contrôle des revenus ou revenu cap.

## 5.2. Les audits de KPDC

Comme relevé plus haut au point 1.1.2, les audits de KPDC ont porté sur :

### 1. Le modèle financier

L'ARSEL a demandé et obtenu de l'Autorité des Marchés Publics, l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec le consultant individuel Pr JOKUNG NGUENA Octave, pour la réalisation de l'audit du modèle financier de KPDC. Les principales conclusions de l'audit montrent que :

- le modèle est cohérent dans sa structure et ses enchaînements ; toutefois son ajustement pour garantir un taux interne de rentabilité financière égal à 18% n'est pas naturel. La fixation du taux interne de rentabilité financière génère une pression constante sur la tarification de KPDC vis-à-vis d'AES-SONEL ;
- le recours au « benchmarking » indique que le taux interne de rentabilité financière se positionne au-delà des taux requis pour ce type de projet ;
- le modèle produit des résultats sensibles au niveau des paramètres d'entrée que sont le coût du carburant et le niveau de la « *Capacity Charge* » avec une sensibilité plus forte pour cette dernière ;

En conséquence, le consultant a recommandé à l'ARSEL de ne pas valider le modèle financier de KPDC en l'état.

## **2. Les coûts de financement et de développement de la centrale**

Un cabinet a été sélectionné et les travaux d'audit sont en cours.

### **5.3. Analyse des options des modèles de valorisation et tarification de l'eau**

L'étude sur l'identification d'un modèle de valorisation, de tarification de la puissance hydraulique et de la gestion intégrée des barrages réservoirs du bassin de la Sanaga dans le contexte du projet hydroélectrique de Lom Pangar- phase 1 - suggère qu'en cas d'application par le Gouvernement d'une redevance aux utilisateurs majeurs des eaux, qu'il soit trouvé un compromis qui respecterait :

- un partage équitable de la valeur économique de l'eau entre l'Etat et l'utilisateur ;
- une disposition financière qui permette à l'Etat de récupérer son investissement dans le projet Lom Pangar ;
- un niveau de charge due aux utilisateurs garantissant leur profitabilité.

L'ARSEL ne s'oppose pas au principe d'application d'une redevance de l'eau, car celle-ci relève des prérogatives de l'Etat. Il s'agira de définir et de respecter les règles de l'équilibre économique et financier du secteur inhérentes à cette orientation stratégique.

## **6. RÉGULATION TARIFAIRE**

Tout au long de l'année 2011, les tarifs d'électricité ont continué d'être régis par les clauses de l'accord tarifaire 2010 dont les trois principaux piliers étaient :

- (i) le maintien des tarifs de la grille tarifaire de 2008 jusqu'en décembre 2011 ;
- (ii) le maintien de la compensation du manque à gagner par le Gouvernement à AES-SONEL. L'évaluation du manque à gagner sera faite par le régulateur dans les prochains jours ;
- (iii) la mise en œuvre du principe de constitution des avoirs dus aux consommateurs. L'évaluation desdits avoirs au titre de l'exercice 2010, est en cours. Pour ce faire, l'ARSEL a engagé une vaste campagne de contrôle sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, nonobstant les dispositions de l'accord tarifaire de 2010, l'ARSEL a réalisé une étude sur la structure de la tarification de la troisième période quinquennale et du tarif 2011.

Par ailleurs, l'ARSEL et AES-SONEL projettent d'organiser un symposium sur les tarifs de l'électricité avec le concours de la Banque Mondiale.

## **7. PROTECTION DES DROITS ET INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS**

### **7.1. Associations des consommateurs**

L'une des missions les plus délicates de l'ARSEL consiste à veiller sur les intérêts des consommateurs et à assurer la protection de leurs droits pour ce qui est du prix, de la fourniture et de la qualité de l'énergie électrique.

La mise en place de la nouvelle application de gestion de la clientèle « Customer Management System » (CMS) par AES-SONEL a généré beaucoup de récriminations de la part des consommateurs d'électricité, notamment à cause de la double facturation mensuelle que l'opérateur a fait subir à certains usagers. A cet effet, l'ARSEL, après avoir émis des réserves sur sa fiabilité, a sommé l'opérateur de suspendre le déploiement de cette application. Lors de la réunion du comité Ad Hoc tenue le 16 Novembre 2011 dans la salle de conférence de l'ARSEL, après examen des précédentes recommandations (de la réunion du 12 Septembre 2011), les échanges qui s'en sont suivis ont donné lieu aux nouvelles recommandations suivantes :

**A l'endroit de AES SONEL :**

- 1- faire parvenir à l'ARSEL, au plus tard le 30 novembre 2011, les justificatifs de la décision du Conseil d'Administration de AES SONEL ayant approuvé le CMS ;
- 2- rédiger au plus tard le 30 Juin 2012 tous les documents commerciaux (factures, devis, avis de coupure etc.) en français et en anglais conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi cadre portant protection des consommateurs ;
- 3- présenter à l'ARSEL et aux associations des consommateurs le plan de communication à implémenter pour les modules de paiement électronique, par carte magnétique, téléphone portable ou internet, afin de diminuer de manière sensible les files d'attente dans les agences au plus tard le 30 Novembre 2011 ;
- 4- organiser la formation de tout son personnel sous-traitant concerné par le CMS ;
- 5- intensifier la communication devant atteindre le plus grand nombre de consommateurs pour expliquer les mécanismes de fonctionnement de l'application, la procédure de réparation des préjudices causés en termes de double location de compteur au cours d'un mois, ainsi que du temps perdu pour faire les réclamations du fait des problèmes nés de la mise en service du CMS ;
- 6- réajuster au plus tard le 30 Juin 2012 la charge de travail de chaque métreur et optimiser le nombre de leurs postes de travail dans les hubs ou agences ;
- 7- améliorer les conditions de travail du personnel dédié au CMS en termes de locaux et autres logistiques (exemple : les agences de BASSA et de LOGBONG à Douala);
- 8- développer des stratégies pour rendre son personnel sous-traitant facilement identifiable afin d'éviter les arnaques que subissent les consommateurs.

**Pour le Régulateur :**

- 1- donner au plus tard le 31 Décembre 2011, son approbation sur le plan de communication et le plan de déploiement du CMS dans les zones encore sous le système BSA pour permettre à AES SONEL d'implémenter le CMS dans les régions du grand Nord en Janvier 2012 ;
- 2- effectuer une descente sur le terrain pour une évaluation de l'effectivité de la réalisation des différentes mesures correctives ;

**S'agissant du MINCOMMERCE**

Mettre sur pied un comité MINCOMMERCE et AES SONEL chargé de résoudre le problème des installations d'étalonnage et de bancs d'essais pour les appareils de mesurage électrique utilisés par AES SONEL.

## **8. PROMOTION DE LA CONCURRENCE**

Comme au cours de l'année 2010, le développement du marché de l'électricité et de la promotion de la concurrence se trouve toujours dans la phase de préparation et de mise en place des prérequis. Il s'agit de :

- l'audit de la comptabilité séparée de AES-SONEL, toujours attendu. La Banque Mondiale, après avoir indiqué qu'elle ne pourrait financer cette prestation est revenue sur sa décision et le dossier va être relancé ;
- la mise en place du Gestionnaire des Réseaux de Transport et de l'accès des tiers aux réseaux de transport. Lors des discussions avec les bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, l'Etat a décidé que l'entité à mettre en place sera publique. Cette stratégie désormais partagée fait l'objet de quelques dispositions de la nouvelle loi votée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

## **9. ATTRIBUTION DES TITRES**

Cette année, plusieurs projets sont en cours d'examen pour l'attribution des titres. Il s'agit des projets Menchum Power Project (MPP) et de l'exploitation des courants sous-marins pour la production de l'électricité par MRS. Egalement, le Ministre de l'Energie et de l'Eau a instruit l'ARSEL d'examiner le régime juridique à appliquer au programme Thermique d'Urgence (PTU), et des documents de ce projet sont en cours de préparation au niveau de EDC.

## **10. GESTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT**

### **10.1. Mise en place d'un Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) d'Electricité**

Ce dossier est intégré dans le processus de la relecture du contrat de AES-SONEL. Les études préalables à cette relecture fourniront les éléments pertinents de décision. Il faut signaler que le Gouvernement a définitivement opté pour un GRT à capital public. La création de cette société fait l'objet de disposition de la loi régissant le secteur de l'électricité, votée en deuxième relecture par l'Assemblée Nationale.

## **11. MISSIONS SPÉCIALES**

### **11.1. Révision de la loi régissant le secteur de l'électricité**

Au premier trimestre, l'Agence a participé activement aux travaux visant modifier et compléter *la loi N°098/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité*. L'ARSEL a fait part au Gouvernement des principaux centres d'intérêt sur lesquels elle a toujours souhaité voir légiférer. Il en est ainsi de la prise en compte des dispositions suivantes :

- la planification de la politique d'électrification conformément à une périodicité instituée ;
- la maîtrise des coûts de l'énergie électrique générée par les opérateurs via un pouvoir de contrôle et de coercition du régulateur clairement établi par la loi ;

- la formalisation de la pratique des audits de toute installation électrique à la demande du régulateur (NB : dans les cas des projets préfinancés par le privé, ledit audit permettra de rechercher les coûts d'investissement réels n'induisant pas la spéculation sur les tarifs aux consommateurs) ;
- la limitation des délais de mise en valeur des sites de production afin d'éviter toute pratique de blocage intentionnel ou non desdits sites ;
- le renforcement des moyens financiers du régulateur ;
- la rationalisation du système de sanctions

Cette loi a été votée une première fois par l'Assemblée Nationale n'a pas été promulguée par le Président de la République. Après la signature d'un protocole entre le Gouvernement et la Banque Mondiale lors des discussions au mois d'août, un nouveau projet de loi qui a intégré les observations de la Banque Mondiale a été présenté en seconde lecture à la session de novembre 2011, et a été de nouveau votée. Les nouveautés concernant l'optimisation de la mise en valeur des sites au profit de l'ensemble des usagers, l'institution d'un GRT société à capital public, la limitation des délais de mise en valeur des sites hydroélectriques.

## **11.2. Elaboration des projets des textes d'application de la loi régissant le secteur de l'électricité**

En attendant la promulgation de la nouvelle loi régissant le secteur de l'électricité, l'Agence a mis en place un comité de rédaction des projets de textes d'application.

## **11.3. Relecture du contrat de concession entre l'Etat et AES-Corp**

En vue de la relecture imminente du contrat de concession entre l'Etat et AES-Corp., l'ARSEL, en tant que conseil du Gouvernement, a identifié des études dont les résultats seront déterminants au cours des négociations entre les parties au contrat. A cet effet, les dossiers d'appel d'offres (DAO) ont été élaborés et transmis au MINEE et au MINFI, pour financement, et à la Commission de Passation des Marchés de l'ARSEL, pour examen. Il s'agit des DAO ci-après :

1. analyse de la structure du tarif de la troisième période quinquennale et du tarif 2011 ainsi que de la vérification de la compensation tarifaire des années 2010 et 2011 ;

2. évolution du périmètre de concession de AES-SONEL ;
3. audit technique des installations de production, de transport et de distribution ;
4. audit des comptes de la période décennale 2001-2010 de AES-SONEL ;
5. étude de la segmentation du marché de l'électricité ;
6. impact du retrait des barrages de régulation de la concession de AES-SONEL ;
7. recrutement d'un cabinet conseil pour accompagner l'ARSEL lors des négociations contractuelles ;
8. détermination de l'index de l'ENF et du calcul des pénalités ;
9. conséquences financières des manquements de AES-SONEL ;
10. actualisation du fichier des immobilisations de AES-SONEL ;
11. audit de la séparation des comptes de AES-SONEL.

## **12. SUIVI DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE CONCESSION, DES LICENCES ET DES AUTORISATIONS**

### **12.1. Suivi de la concession de AES-SONEL**

#### **12.1.1. Examen des documents de la troisième période quinquennale**

Il est rappelé que l'étude de la structure du tarif de la Troisième Période Quinquennale et du tarif 2011 d'AES-SONEL est encadrée par trois événements majeurs à savoir :

- a. le changement de régime tarifaire prévu dans le contrat de concession et de licence, tel que rappelé à l'article 5 du Contrat Cadre de Concession et de Licence et à l'article 2 de son Cahier des Charges) ;
- b. l'application des dispositions de l'accord tarifaire de 2010 ;
- c. le dossier présenté par AES-SONEL conformément au contrat. Les principaux documents analysés dans le cadre de l'étude sont :
  - le plan d'affaires 2011- 2015, y compris le programme d'investissement;
  - un rapport sur le calcul du taux de rentabilité normale;
  - un rapport sur l'analyse et l'évolution des charges d'exploitation par activité;

- un rapport sur l'analyse et l'évolution de la base tarifaire par activité;
- un rapport de synthèse sur la détermination du revenu maximum autorisé de la période 2011-2015 ;
- d'autres documents financiers et comptables de AES-SONEL entre autres la balance au 31 décembre 2010 et les ventes d'électricité en 2010.

Compte tenu des considérations ci-dessus, les premières conclusions du rapport d'étude produit par l'ARSEL au mois de mai 2011 confirment que la tarification par le contrôle des revenus ou « revenu cap » assure la couverture effective des coûts encourus par l'opérateur (amortissements, charges opérationnelles et de maintenance) et sa rémunération.

Il apparait que deux facteurs (le changement du régime fiscal et l'intitulé du taux de TVA pour les consommations inférieures ou égales à 110 kWh/mois) augmentent sensiblement le manque à gagner que l'Etat devrait compenser. En d'autres termes, le maintien du régime fiscal actuel (19,25%) et l'élimination du poste de « Prorata TVA » réduiraient le manque à gagner de 8,3 milliards de FCFA ; ce qui ramènerait la compensation à 8,293 milliards de FCFA, au lieu des 9,7 milliards estimés en 2010.

L'ARSEL a entrepris de recruter un expert indépendant pour disposer d'un point de vue avisé avant la transmission du rapport définitif au Gouvernement et à AES-SONEL.

Par ailleurs, l'ARSEL a, à la date du 31 octobre 2011, reçu le dossier tarifaire de l'année 2012 de AES-SONEL. L'examen du dossier est en cours et sera finalisé avant le 15 janvier 2012.

### **12.1.2. Mise à jour du modèle de régulation financière du secteur de l'électricité**

L'avènement de KPDC, DPDC et de nombreux projets structurants dans le secteur de l'électricité impose à l'ARSEL de se doter d'un outil de suivi et de contrôle efficace. A cet effet, il apparait indispensable, dès le début de l'année 2012, que l'ARSEL se dote d'un modèle de régulation fiable et assure une formation pointue en modélisation pour ses cadres.

### **12.1.3. Vérification de la compensation réelle de l'année 2010 et estimation de la compensation de l'année 2011**

#### **a) Vérification de la compensation de l'année 2010**

La vérification du montant réel de la compensation à verser par l'Etat au titre de l'année 2010 s'est faite à travers le pointage mensuel des ventes d'électricité réalisées au cours de la même année. Il y a lieu de signaler que le tarif moyen de vente pour l'énergie BT ou MT est celui des exercices 2008 et 2009 qui sont respectivement 74,05 FCFA/kWh et 64,66 FCFA/kWh. Les résultats obtenus sont contenus dans le tableau suivant :

	Compensations versées par l'Etat en novembre 2010	Manque à gagner réel à compenser par l'Etat en 2010	Ecart en faveur de l'Etat
BT	10 514 120 340	9 743 269 144	770 851 196
MT	526 090 320	480 170 808	45 919 512
	11 040 210 660	10 223 439 953	816 770 707

Il en ressort de ce tableau que AES-SONEL a bénéficié d'un trop perçu de **816 770 707 FCFA** lors de la compensation versée par l'Etat au titre de l'exercice 2010.

#### **b) Estimation de la compensation au titre de l'année 2011**

Le calcul de la compensation pour l'année 2011 est assis sur le système tarifaire en vigueur à partir de troisième période quinquennale, notamment basé sur le coût de service et la prise en compte des émissions d'électricité. La méthodologie de calcul à consister à :

- la vérification des données réelles des émissions d'électricité pour la période de janvier à octobre 2011 ;
- la projection des émissions d'électricité pour la période de novembre à décembre 2011 (qui devront être réajustées au mois de janvier 2012) ;
- la confrontation des données obtenues du bilan énergétique ;
- l'estimation du coût de service (revenu requis) de AES-SONEL pour l'année 2011 ;
- l'estimation de la compensation pour l'année 2011.

Les résultats obtenus sont contenus dans le tableau ci-après :

	Prix moyen 2008-2009	Energie 2011 (*)	Montant Payé par les consommateurs en 2011 au Tarif 2008-2009 en 000 FCFA	Coût service d'AES- SONEL (revenu requis) en 2011 en 000 FCFA	Compensation estimée en 000 FCFA
BT	74,05	1 558 271	122 317 632	152 812 396	<b>30 494 764</b>
MT	64,66	901 205	60 020 545	47 783 613	<b>-12 236 932</b>
<b>Total</b>		<b>2 459 475</b>	<b>182 338 176</b>	<b>200 596 009</b>	<b>18 257 833</b>

(\*) : les émissions d'énergie pour novembre et décembre sont des projections.

Il ressort du tableau ci-dessus que le montant de la compensation estimée pour l'année 2011 est de **18 257 833 000 FCFA** .

Une analyse poussée du montant estimée de la compensation conduit à quelques conclusions. En effet, le chiffre de **18 milliards de FCFA** est la conséquence d'un certain nombre de décisions et pratiques fiscales en cours. Il s'agit :

- du changement du statut fiscal d'AES-SONEL. Le fait de retirer à AES-SONEL le statut d'entreprise stratégique, faisant passer le taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) de 19,25% à 38,5%, a augmenté la charge fiscale de plus de **6,2 milliards de FCFA** ;
- le même impact est identique sur les impôts à payer par DPDC, fournisseur d'AES-SONEL, dont les coûts sont relayés (passthrough) par le tarif du Tolling Agreement. Le fait pour DPDC de payer un IS de 38,5% au lieu de 19,25% accroît sa charge fiscale supplémentaire de plus de **3 milliards de FCFA** ;
- du prorata TVA qui, in fine, accroît la charge fiscale de AES-SONEL de près de **5,5 milliards de FCFA** ;

Au total, l'incidence de la fiscalité accroît la compensation de plus de **14,7 milliards de FCFA**. Elle aurait été estimée de l'ordre de moins de **4 milliards de FCFA** si (i) le statut fiscal d'AES-SONEL était resté inchangé (IS de 19,25%), et DPDC bénéficiant également du même statut, et (ii) les effets du Prorata TVA étaient neutralisés.

Pour finir, l'ARSEL recommande compte tenu du rôle essentiel joué par l'électricité dans les facteurs de production et pour des considérations d'ordre social, que les entreprises opérant dans le secteur de l'électricité bénéficient d'une fiscalité particulière, ceci contribuerait à des baisses substantielle et à l'équilibre des tarifs d'électricité ;

#### **12.1.4. Règlement de service**

##### **Enquête 6000 abonnés de AES SONEL**

La phase pilote du contrôle technique et commercial des 6000 abonnés de AES SONEL qui s'est déroulée dans quatre localités du Cameroun avait pour but de vérifier l'état des relations entre AES et ses abonnés, de confirmer ou d'infirmer les récriminations et allégations des consommateurs. Entre autres :

- le respect des tarifs fixés en 2008 par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- le remboursement du trop-perçu par AES SONEL depuis 2010 après l'augmentation des tarifs de manière unilatérale;
- le respect des engagements contractuels entre AES SONEL et ses abonnés

L'enquête a révélé :

- de nombreuses plaintes sur les branchements non exécutés par AES-SONEL et l'existence de la redistribution de l'électricité par les abonnés aux populations mais également constaté des dysfonctionnements majeurs chez les clients MT.
- plusieurs clients ne peuvent vérifier la facturation faite par AES-SONEL dans la mesure où leurs compteurs sont enfermés soit dans des postes de transformation dont les clés sont détenues par l'opérateur, soit dans des armoires fermées ;
- les différentiels manquants sur les disjoncteurs, les terres qui ne sont pas régulièrement mesurées et des fusibles fantaisistes sont des constats observés par l'enquête chez certains clients MT ou assimilés comme tel ;
- les pertes transfos excessives et surévaluées chez certains abonnés BT bénéficiant d'un abonnement MT sur transformateur public, des transfos surdimensionnés ayant

pour conséquences l'augmentation des pertes transfo chez les abonnés MT ayant loué les transformateurs AES-SONEL;

- les disjoncteurs cote BT manquants sur les transformateurs H. 66

Les enquêteurs ont également constaté auprès des 6490 abonnés enquêtés à Yaoundé, Douala et Bamenda, (soit 345 en MT et 6145 BT) que les obligations contractuelles ne sont pas toujours respectées par AES-SONEL. Ainsi:

- 68 % des abonnés en BT seulement reçoivent leur facture d'électricité ;
- 8,9 % des installations vérifiées ne disposent pas d'un appareil général de commande et de protection ;
- 39,88 % des abonnés déclarent l'interruption de l'énergie électrique au moins une fois par semaine et son rétablissement après au moins de 2 heures. Lorsque les agents AES SONEL sont saisis , ils mettent en général plus de 24H avant leur intervention.
- 67% des abonnés déclarent avoir payé des factures aux tarifs de 2010. Après que le Gouvernement ait accepté de compenser le manque à gagner de AES-SONEL, 85% des abonnés n'ont pas réclamé le remboursement du trop perçu par l'opérateur et 77% des abonnés déclarent n'avoir jamais reçu le trop perçu que l'opérateur déclare avoir remboursé. Enfin, 55% des abonnés se disent prêts à réclamer le trop perçu par AES SONEL

Par ailleurs, des cas de fraude ont été révélés par l'enquête. Ainsi, 2,39 % d'abonnés prennent l'énergie électrique hors du système de comptage.

### Les statistiques du Call Center

Le Call Center a enregistré 3 975 appels à la date du 20 novembre 2011. L'analyse des appels enregistrés dans le Call Center principalement révèlent que :

- 86% des appels concernent les problèmes liés à l'interruption ;
- 3,9% des appels concernent les abonnements et branchements non exécuté.

Les régions qui enregistrent un fort taux d'appels sont les régions du Centre et du Littoral. (Cf. tableau en annexe).

### 12.1.5. Etat d'exécution du CAPEX AES-SONEL

Le programme d'investissement glissant de AES SONEL a été soumis et approuvé par l'ARSEL avec accord sur le financement des projets entre 2005 et 2009.

AES-SONEL a obtenu des bailleurs de fonds internationaux un financement de 260 millions d'euros, soit environ 170 milliards de F CFA correspondant à près de 70% du montant total approuvé par le régulateur.

Ce programme initial se présente ainsi qu'il suit :

SONEL INVESTMENT PROGRAM (Euro m)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Total Distribution	23.7	24.5	25.6	22.3	22.4	118.4
Total Transmission	20.4	34.3	30.8	15.2	12.7	113.4
Total Generation	18.8	26.1	10.9	4.6	0.3	60.7
Dams Safety	3.2	4.6	8.3	4	5.3	25.4
Total Other Investments	11.8	9.8	22.3	17.6	8.0	69.6
<b>Total Investment</b>	<b>77.9</b>	<b>99.3</b>	<b>97.9</b>	<b>63.6</b>	<b>48.7</b>	<b>387.4</b>

A ce jour, les réajustements qui y ont été opérés portent sur :

- le regroupement de certaines lignes du programme (fusion) ;
- la suppression pure et simple de certains projets, notamment l'extension des réseaux ruraux ;
- l'ajout de quelques projets ;
- le report de certains projets au-delà de 2009 ;
- la révision du planning initial ;
- la révision des coûts des projets.

En 2010 un nouveaux programme d'investissement quinquennal de AES SONEL 2011-2015 a été transmis et approuvé par l'ARSEL. En 2011, l'ARSEL a effectué deux contrôles dans le RIN, le RIS et les centrales isolées de AES-SONEL pour évaluer l'état d'évolution du CAPEX. Les contrôles ont révélé des pannes dans les groupes des centrales isolées. Les grosses réparations été en cours dans les centrales de EDEA et Song Loulou. La réhabilitation des lignes de transport, était en phase d'achèvement.

Ainsi, on note globalement que :

Pour la ligne Bekoko – Nkonsamba :

- les travaux de la ligne HT 225Kv entre Bekoko et Nkongsamba sont achevés ;

- les travaux des postes seront terminés en fin décembre 2011 et la mise en service aura lieu en Janvier 2012.

Pour la centrale d'Edéa :

- les travaux de remplacement des hausses mobiles sont achevés ;
- le 3<sup>ème</sup> groupe a été mis en service au mois de novembre 2011.

Pour la ligne Waza – Kousseri : la construction de ligne HT/MT de 225 kV est achevée, et le poste est en essai. La mise en service est programmée pour le mois de décembre 2011.

Pour la centrale de Songloulou , les travaux de réhabilitation se poursuivent. Compte tenu, du retard accusé dans la réalisation des travaux, un nouveau planning est attendu. La fin des travaux est prévue en fin 2012.

#### **12.1.6. Suivi et évaluation des obligations contractuelles (énergie non fournie)**

##### **Rappel :**

Pour amener le concessionnaire du service public de l'électricité au Cameroun à fournir une énergie électrique en quantité suffisante et de manière continue, le Contrat de concession signé entre l'Etat du Cameroun et la société AES SONEL a prévu des pénalités à l'encontre du concessionnaire en cas de dépassement du seuil de l'énergie non fournie. C'est dans ce cadre que l'ARSEL, après réception du fichier informatique des interruptions, a commis une mission sur le terrain pour vérifier la pertinence des informations transmises par l'opérateur.

L'objectif général de cette mission était de procéder à la vérification des informations transmises par la société AES-SONEL relatives aux énergies non fournies au cours de l'année 2009. Plus spécifiquement, il a été question de :

- comparer les informations contenues dans le fichier électronique transmis par AES-SONEL avec les informations contenues dans les registres des postes sources, les bases techniques et divisions techniques ;
- échanger sur la méthode de collecte des informations ;
- demander des explications sur la méthode d'évaluation finale des ENF.

##### **OBSERVATIONS**

- la collecte des informations ne respecte pas un canevas commun dans les postes sources. Les registres sont tracés différemment d'un poste source à un autre. Il en est de même du Centre de Commande et Contrôle du Réseau (CCR) ;
- la configuration du réseau et l'absence des dispositifs de signalisation des coupures ne facilitent pas la collecte des informations relatives aux ENF au sein de AES-SONEL ;
- le personnel de AES-SONEL dans les zones reculées ne maîtrise pas les procédures de collecte et de traitement des informations relatives aux ENF. Le renforcement des capacités relatif à la collecte et à l'évaluation des ENF se poursuit encore au sein de la société ;
- AES-SONEL doit encore améliorer la méthodologie d'évaluation des ENF, compte tenu des insuffisances observées dans l'évaluation des ENF.

Enfin, les dispositions du Contrat de Concession relatives à la mise à disposition de l'ARSEL de la méthode d'évaluation des ENF pour validation n'ont toujours pas été respectées. Jusqu'ici, AES-SONEL n'a fait tenir à l'ARSEL que l'évaluation approximative des ENF. Devant cette situation, ARSEL envisage de commettre une étude sur l'évaluation des ENF qui devrait permettre d'arrêter une méthode à suivre par les parties.

**Les informations récoltées pour l'année 2009 donnent les résultats suivants :**

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Energie globale non fournie :         | 14 323 660 kWh ; |
| - Energie non fournie en distribution : | 5 937 607 kWh.   |
| - Energie non fournie en production :   | 3 098 019 kWh ;  |
| - Energie non fournie en transport :    | 5 288 034 kWh.   |

**Les recommandations suivantes ont été émises :**

- la société AES-SONEL doit fournir à l'ARSEL dans les délais ne dépassant pas deux mois, la méthodologie finale d'évaluation des ENF pour validation, faute de quoi, le Régulateur devra lui en imposer une ;
- les ENF de 2010 doivent déjà être transmises au Régulateur ;

- un accent particulier devra être mis sur les interruptions dans les centrales thermiques isolées ;
- l'évaluation de la pénalité des ENF de 2009 par l'ARSEL doit être faite et transmise au MINEE pour suite de la procédure ;
- l'ARSEL doit envisager l'usage des équipements du SCADA dans le mécanisme d'évaluation des ENF ;
- l'ARSEL devra s'impliquer pleinement à la campagne des mesures de AES-SONEL en fin d'année 2011.

### **13. APPLICATION DES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI**

La loi a prévu des sanctions permettant au régulateur d'appliquer des pénalités aux opérateurs qui ne respectent pas les obligations contractuelles.

Dans cet ordre d'idées et en ce qui concerne les énergies non fournies (ENF), l'ARSEL a recueilli les données du comportement des réseaux de 2009 à 2010. Les chiffres ci-après ont été relevés :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Energie globale non fournie :         | 14 323 660 kWh ; |
| - Energie non fournie en distribution : | 5 937 607 kWh ;  |
| - Energie non fournie en production :   | 3 098 019 kWh ;  |
| - Energie non fournie en transport      | 5 288 034 kWh.   |

Les procédures d'évaluation de la pénalité découlant de ces chiffres sont en cours d'implémentation.

### **14. ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS**

Au cours de l'année 2011, avec la mise en place formelle par décision du Directeur Général, d'une Commission de conciliation et d'arbitrage au sein de l'ARSEL, l'Agence a continué d'organiser des sessions de conciliation. Il y a eu une augmentation exponentielle des requêtes des consommateurs, qui de plus en plus sont informés aussi bien de l'existence de

l'ARSEL que de la tenue en son sein, des séances de conciliation, avec une récurrence des requêtes relatives au délit de fraude et à la surfacturation. Ces deux catégories des requêtes ont constitué à elles-seules, plus de 50% des plaintes enregistrées à l'ARSEL.

Pour l'instant, l'accent est mis sur la conciliation entre l'opérateur AES-SONEL et ses clients. Ainsi, au cours de l'année 2011, douze (12) séances de conciliation se sont tenues aussi bien à Yaoundé qu'à Douala. Environ **231** dossiers de plaintes ou requêtes ont été examinés. La quasi-totalité (98%) des dossiers ont connu un aboutissement satisfaisant pour les parties. D'autres cas ont connu un renvoi pour compléments d'informations. L'ARSEL s'est engagée à recenser tous les cas de conciliation dont les décisions n'ont pas été exécutées par AES-SONEL.

Les tableaux ci-après résument les statistiques des plaintes des consommateurs enregistrées par l'ARSEL en 2011.

#### Tableau synthétique des conciliations tenues

Année	Nombre de séances des conciliations	Nombre de plaintes enregistrées	Nombre de plaintes résolues	Pourcentage
<b>2011</b>	<b>12</b>	<b>231</b>	<b>224</b>	<b>98%</b>

#### Tableau détaillé des plaintes enregistrées par nature et par région

CAS REGIONS	INTERRUPTION DE FOURNITURE	OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PRIVE	CONTESTATION DE LA FACTURE DE REGULARISATION	ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS NON EXECUTES	CONTESTATION DU DELIT DE FRAUDE	DEMANDE D'INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI	SURFACTURATION ET NON FACTURATION	PAIEMENT DU DROIT DE SUITE	DIVERS	TOTAL
ADAMAOUA										0
CENTRE	05	01	02	18	35	05	44	04	24	138
EST	01									1
EXTREME NORD										0
LITTORAL	07	03	11	08	26	06	19	06	07	93
NORD										0
NORD OUEST				01						1
OUEST				02						2
SUD						01		01		2
SUD OUEST							01			1

TOTAUX	13	04	13	29	61	12	64	11	31	238
--------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

## 15. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'ARSEL, fidèle à sa politique de communication, a maintenu comme les précédentes années, son action en direction des acteurs extérieurs à l'Agence.

Les principaux supports utilisés sont les suivants :

- **ARSELNEWSLETTER**, bimensuel d'informations brèves sur l'actualité du secteur qui est ventilé à plusieurs destinataires de notre base de données via le courrier électronique. Le numéro 18 est en cours d'élaboration.
- Le projet de mise en place d'un forum électronique de l'ARSEL Newsletter, initié au second trimestre, est opérationnel et la phase de sensibilisation qui permet aux internautes de s'y inscrire est en cours ;
- **CONCILIATIONARSELNEWS**, continue de publier les procès-verbaux des sessions de conciliation présidées par l'ARSEL;
- **Bulletin de l'ARSEL**, revue du secteur de l'électricité dont le numéro de relance est en cours de montage;
- **Recueil des textes** : le numéro révisé et complété fait toujours l'objet d'une forte demande. La CCRP étudie actuellement l'opportunité d'un tirage supplémentaire d'une édition actualisée ;
- **Page mensuelle dans Cameroon Tribune**, page qui traite de l'actualité du secteur de l'électricité. Les numéros de l'année 2011 ont paru régulièrement. ;
- **Revue de presse**, support qui rassemble les coupures de journaux traitant des sujets relatifs au secteur de l'électricité. Ces coupures de presse sont archivées électroniquement et consultables sur le site de l'Agence ;
- **Rapports d'activités trimestriels** : la rédaction des rapports d'activités de l'ARSEL est effective et régulière depuis 2010 ;
- **Bande déroulante à la télévision** : l'ARSEL fait diffuser des messages précis sur bande déroulante des chaînes de télévisions nationales selon la nécessité. Cette année, l'ARSEL

- a usé de ce support dans le cadre de l'appel à contribution pour la relecture du contrat de concession de l'opérateur AES-SONEL ;
- **Espace Radio du MINEE** : l'ARSEL continue de prendre une part active à l'animation de l'émission radio du MINEE chaque fois qu'elle est sollicitée ;
  - **Call Center**, service mis en place pour répondre aux diverses attentes des consommateurs et du grand public. Il est fonctionnel et répond aux numéros suivants : 22 20 60 70 ; 22 20 60 71 ; 22 20 60 72 ;
  - **Les relations publiques** connaissent toujours une intense activité en direction :
    - du Gouvernement ;
    - des institutions financières ;
    - des organes de presse ;
    - des prestataires de services.
  - **Le CD de présentation de l'ARSEL et le CD de présentation du secteur** sont en cours de préparation. Les scripts ont été validés. Les chronogrammes de réalisation de ces supports de communication sont en cours ;
  - **Le site internet de l'ARSEL** [www.arsel-cm.org](http://www.arsel-cm.org) a été mis à jour.

## **16. ACTIONS ENVERS LES AUTRES ACTEURS POTENTIELS DU SECTEUR (Experts, métiers d'intérim et porteurs des projets)**

### **16.1. Promoteurs et porteurs des projets**

Le Cameroun regorge de nombreux promoteurs et porteurs de projets dont les résultats de plusieurs années de dur labeur restent inconnus du grand public d'une part, et d'autre part, ne dépassent pas le cadre des « laboratoires ».

L'ARSEL s'est lancée dans une dynamique participative avec les institutions abritant les promoteurs et les porteurs de projets relatifs au secteur de l'électricité dans l'optique d'éveiller ces derniers afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs inventions. Cette action passe par la mise en place d'une plateforme de collaboration ARSEL/MINRESI et

ARSEL/MINIMIDT. Des projets de conventions sont en préparation avec les Universités de Yaoundé I et Yaoundé II – SOA et certaines de leurs Grandes Ecoles respectives.

## **16.2. Répertoire des experts et des métiers du secteur**

L'ARSEL a engagé une réflexion sur l'organisation des métiers de la chaîne de régulation. Parmi les métiers identifiés, on note :

- les métiers d'installateur et de contrôleur des installations électriques intérieures. En effet, *les Articles 36 et 37 de la Loi n° 98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité* instituent le contrôle obligatoire des installations électriques intérieures avant la première mise sous tension ;
- le métier d'expert conseil en efficacité énergétique dont la fonction principale sera de fournir les outils nécessaires à la réalisation des audits énergétiques en milieu industriel, à l'identification des mesures d'efficacité énergétique applicables et à l'évaluation des économies d'énergie ;
- le métier de reviseur de factures dont la fonction serait notamment de conseiller les usagers de l'électricité en cas de doute sur le traitement par l'opérateur de la facture électrique.

En outre, dans le cadre de ses missions, l'Agence s'attèle à élaborer une base de données d'experts techniques qui peuvent être consultés en cas de besoin.

## **17.COOPÉRATION**

### **17.1. African Forum for Utility Regulators (AFUR)**

Le Cameroun a été désigné l'hôte de la prochaine Assemblée Générale de l'AFUR prévue au mois d'avril 2012. Les préparatifs de cette Assemblée Générale se poursuivent.

## **17.2. Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (FISUEL)**

Le dernier forum international sur la sécurité électrique s'est déroulé au Mexique le 09 novembre 2011. La prochaine Assemblée Générale se tiendra en mi-mai 2012 en Côte d'Ivoire.

### **17.3. Tenue du 1er Forum International de l'Electricité (FINELEC 2011)**

Le premier Forum International de l'Electricité (FINELEC 2011) s'est tenu du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2011 au Palais des Congrès à Yaoundé. De l'avis des participants, cette rencontre a été un succès. Le rapport final est disponible sur le site web de l'Agence.

### **17.4. Société civile immobilière (SCI) en mode PPP**

La mise en place de cette société est tributaire de l'évolution du projet TOUREL (voir chapitre relatif à la TOUREL).

### **17.5. Institutions de financement**

#### **17.5.1. USAID**

La collaboration a continué avec la société NEXANT dont les prestations auprès de l'ARSEL sont financés par l'USAID. NEXANT a intervenu très efficacement dans les dossiers de la centrale thermique de Dibamba et la centrale à gaz de Kribi. Leurs prestations ont porté sur les audits des modèles financiers de DPDC et KPDC. Dans ce cadre, la pertinence de leur intervention a amené DPDC et KPDC à modifier leurs modèles. De plus, NEXANT a produit un modèle financier alternatif qui permet à l'ARSEL de faire une vérification supplémentaire des résultats des modèles de KPDC et DPDC.

Le deuxième volet de leur intervention est la revue des documents des projets : licence de production, licence de vente, contrat d'achat d'énergie, contrat de raccordement, Common Term Agreement, Technical Service Agreement, Assistance Agreement, etc.

#### **17.5.2. INVEST-ELEC**

Le Projet Invest'Elec, dont la mise en place a été concrétisée par la résolution du Conseil d'Administration numéro XXIII-14-2011, a débuté ses activités au mois de juillet 2011. Le bureau exécutif du projet a déjà tenu deux réunions à l'issue desquelles il a été convenu :

- de la configuration des « zones homogènes » ;
- du planning prévisionnel des activités du premier semestre (juillet- décembre 2011) ;
- du suivi optimal des missions sur le terrain, des partenariats (IRAD, ENSP, GICAM, ECAM, FER, FEICOM...) et des équipes et logistiques.

En outre, des échanges sur des sujets spécifiques ont eu lieu. Notamment en ce qui concerne:

- l'évaluation du potentiel énergétique d'un site biomasse ;
- la cérémonie de lancement officiel des activités du projet, prévue le 08 décembre 2011 à l'Hôtel Hilton à Yaoundé à partir de 08 heures précises ;
- l'acquisition du matériel du projet. Cette activité a connu un retard considérable du fait de l'attente de la réponse à la demande d'exonération des taxes

### **17.5.3. ENERGY POOL**

Dans le cadre des activités de Energy Pool, une réunion a été organisée le 09 septembre 2011 par Le MINEE au sujet des principales activités de l'heure notamment :

#### **a) Les termes de référence relatifs aux points suivants :**

- création et la formation d'une cellule technique d'efficacité énergétique au sein du MINEE ;
- recensement physique des différents bâtiments publics du Cameroun avec un outil de suivi dédié ;
- audit technique accompagné des recommandations sur les investissements de mise aux normes d'économies d'énergie d'une dizaine de bâtiments publics.

Pour un objectif de réduction de la facture énergétique de 20 à 30 %.

#### **b) La centrale de modulation électrique**

Le concept de centrale de modulation électrique a été illustré par une description d'un projet d'effacement aux heures de pointe.

Il consiste à alléger la gestion tendue de l'énergie électrique du secteur public par l'opérateur AES-SONEL pendant les heures de pointe en amenant volontairement quelques gros consommateurs à s'effacer dans cette tranche d'heures moyennant une compensation financière. **La nécessité d'une phase pilote**

La phase pilote permet d'ajuster et de prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement du marché né de l'effacement volontaire de certains acteurs à certaines heures.

### **c) Efficacité énergétique dans les bâtiments publics**

Cette prestation vise à maîtriser les dépenses des factures d'électricité des administrations publiques telles que prescrites par les directives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la réduction des dépenses d'électricité dans les bâtiments publics.

Pour ce travail, EP envisage dans une phase pilote de se concentrer sur une dizaine de bâtiments choisis avec le concours de l'ARSEL, puis d'étendre l'action sur 400 bâtiments représentant 80% d'énergie consommée dans les administrations. Les TDR ont déjà été rédigés.

## **17.6. Ordre National des Ingénieurs du Génie Electrique (ONIGE)**

Lors d'une rencontre tenue 06 septembre 2011, l'ARSEL et l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Electrique (ONIGE) ont convenu de la mise en place d'une plateforme de collaboration dans le but de mobiliser les ressources humaines nationales pour le développement du secteur de l'électricité et la satisfaction des consommateurs d'électricité

Au terme des échanges, il a été recommandé ce qui suit :

- l'élaboration par l'ONIGE des propositions sur lesquelles les deux structures pourraient fonder un partenariat ;
- la mise en place d'une équipe paritaire comportant les représentants des deux parties pour l'élaboration d'un programme annuel d'actions communes dans les domaines de la protection des consommateurs et de l'environnement, des normes, du renforcement des capacités, etc.
- l'élaboration d'un communiqué pour informer l'opinion de la mise sur pied d'un cadre de collaboration entre l'ARSEL et l'ONIGE ;
- l'appel des membres de l'ONIGE à publier des articles pertinents via les canaux de communication de l'ARSEL ;

- l'appel des ingénieurs en génie électrique exerçant dans le secteur de l'électricité à adhérer à l'ONIGE ;
- la participation des membres de l'ONIGE à l'animation du Learning center en cours de création à l'ARSEL.

### **17.7. Centre International de Promotion de la Récupération (CIPRE)**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, une réunion avec le Directeur du Centre International de Promotion de la Récupération (CIPRE) s'est tenue à l'ARSEL en vue d'explorer des voies et moyens d'un partenariat avec le CIPRE au bénéfice des associations des consommateurs, aux fins de leur permettre de générer des revenus, par la récupération des déchets plastiques-pour la fabrication des pavés, et les déchets organiques-pour la production du compost destiné à la culture des poteaux bois.

Au terme des échanges, les aspects ci-après ont été retenus en repère pour la suite de la collaboration :

- les associations de consommateurs d'électricité ont besoin de moyens notamment en terme de financement pour mieux jouer leur rôle ;
- afin de les aider à diversifier leur source de financement, l'ARSEL, qui se veut une entreprise citoyenne, voudrait orienter sa politique de renforcement des capacités des associations de consommateurs , d'une part, dans la récupération des déchets plastiques aux fins de la fabrication des pavés, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie (réduction de poussières et de boues), et d'autre part, dans la récupération et fabrication des déchets organiques pour le reboisement en vue de la production des poteaux électriques ;
- le CIPRE, d'après son Directeur, serait le partenaire idéal pour accompagner l'ARSEL dans cette initiative très louable. Le Centre s'investit depuis 1996 dans la récupération des déchets, collabore avec des fabricants de pavés, et produit du compost à Mbalmayo à partir des ordures ménagères ; de plus, le Centre a un réseautage qu'il peut activer en cas de besoin.

- Il a été demandé au Directeur du CIPRE de proposer à l'ARSEL, dans les meilleurs délais, une offre de formation des associations de consommateurs comportant les détails suivants :
  - une session sur les voies de génération de revenus par : 1) le reboisement (pour la production des poteaux électriques) ; 2) la récupération des déchets plastiques (pour la production des pavés) ; 3) la récupération des déchets organiques (pour la production des composts) ;
  - un plan de formation des associations de consommateurs, du point de vue organisationnel et opérationnel.
- La mise en œuvre de la liaison entre le site internet de l'ARSEL et celui du CIPRE pourrait permettre de rendre plus visible la citoyenneté d'entreprise de l'ARSEL ;
- la finalisation de la collaboration sera conclue par une convention de partenariat entre ARSEL et CIPRE.

Par ailleurs, le CIPRE édite un magazine dénommé «Récup'Action » dont le n°24 parle de l'accès à l'électricité au Cameroun. Il y fait allusion notamment au FINELEC, à la coopération électrique sous régionale et à des développements erronés en matière de gestion institutionnelle des révisions tarifaires opérées (décision de réviser les tarifs), ainsi qu'au comportement déviant de certains agents AES-SONEL.

### **17.8. HUMBERLEC (Portugal)**

Le 18 août 2011 s'est tenue dans la salle des conférences de l'ARSEL, une réunion avec des responsables de la société portugaise HUMBERLEC, qu'accompagnait le partenaire local « TON SUPER ».

Les axes de collaboration avec le groupe HUMBERLEC pourraient s'appesantir sur les points suivants :

- le partenariat pour l'élaboration des normes électriques ;
- le partenariat ou joint-venture pour le développement des unités locales de fabrication du matériel électrique ;

- la participation du groupe HUMBERLEC aux forums internationaux de l'électricité (FINELEC) organisés tous les deux ans par l'ARSEL ;
- la participation du groupe HUMBERLEC aux forums régionaux de l'électricité (FORELEC) organisés par l'ARSEL et dont le premier aura lieu d'ici la fin de l'année ;
- la participation du groupe HUMBERLEC à la foire PROMOTE qui aura lieu au mois de décembre 2011 ;
- la participation à la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du projet Invest'Elec en cours à l'ARSEL, qui adresse les investissements dans le sous-secteur de l'électrification rurale ;
- la formation du personnel de l'ARSEL ;
- la participation à l'édification de la Tour de l'électricité dont l'Appel Public à Manifestation d'intérêt (APMI) a été lancée le 11 août 2011.

Pour la mise en œuvre des axes de collaboration susmentionnés, l'ARSEL est disposée à les accompagner dans leurs projets au Cameroun et leur a recommandé d'étendre les rencontres aux institutions ci-après :

- l'Agence de la Promotion des Investissements (API) ;
- l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA).

## **18. ADMINISTRATION INTERNE**

### **18.1. Suivi de l'exécution des résolutions du Conseil d'Administration**

Les 29 juillet et 03 août 2011, le Conseil d'Administration s'est tenu en deux jours compte tenu de la consistance des points inscrits à l'ordre du jour. Le relevé des résolutions est joint en annexe.

### **18.2. Communication interne**

Afin de faciliter la communication interne, des actions ont été conjointement entreprises par la Cellule Informatique et de la Documentation et le Service du Courrier. A cet effet, un

logiciel de gestion du courrier a été acquis. La circulation verticale et horizontale des documents s'est poursuivie tout au long de l'année avec la diffusion régulière et la préparation des différents supports.

### **18.3. Réunions de coordination**

Les réunions de coordination hebdomadaires de l'Agence se sont régulièrement tenues les mardis.

### **18.4. Comités stratégiques**

Les comités stratégiques organisés et convoqués sur des thèmes particuliers et pertinents sont des instances de réflexion, de débats et de prises d'orientations sur les sujets abordés.

Au cours de l'année 2011, ces comités se sont le plus tenus pendant les deux premiers trimestres.

### **18.5. Réunions mensuelles avec le personnel d'exécution**

Les réunions mensuelles de la Direction Générale avec le personnel d'exécution et d'appui se sont régulièrement tenues tout au long de l'année.

### **18.6. Service du courrier**

Le logiciel de gestion électronique du courrier et de la documentation a été acquis. La formation du personnel à l'utilisation du logiciel est achevée.

### **18.7. Informatique et documentation**

La modernisation du réseau internet et intranet s'est poursuivie au cours de l'année 2011. Le projet de dotation de l'ARSEL d'une ligne dédiée est en cours de réalisation.

Au cours de l'année, les actions ont été planifiées et chacune d'entre elles devrait contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de régulation. Elles peuvent se décliner comme suit :

- l'élaboration du schéma directeur d'informatisation devrait se faire par un consultant dont les termes de références de recrutement sont disponibles ;
- la mise en place d'un logiciel de gestion du courrier et de la documentation est achevée ;
- la réhabilitation du site WEB se poursuit ;

- la modernisation du réseau inter/intranet est en cours d'achèvement.
- l'audit du parc informatique réalisé au cours de l'année, a permis de définir les besoins et de répartir efficacement le matériel ;
- la confection des cartes d'accès et professionnelles biométriques, nécessaires entre autres pour la maîtrise et le contrôle de la ponctualité, est effective.

### **18.8. Formation, séminaires, stages**

Dans le but de renforcer ses capacités, l'ARSEL a assuré la formation de son personnel dans des domaines variés. (Cf. tableau en annexe 4).

### **18.9. Recrutements, départs, affectations**

En fin d'exercice 2010, il a été relevé une forte pression de travail sur les cadres de l'ARSEL due à un manque de personnel qualifié. C'est ainsi que suite au quitus du Conseil d'Administration, l'ARSEL a procédé au recrutement des cadres ci-après :

- un cadre juriste ;
- deux ingénieurs électriciens
- un cadre comptable ;
- un cadre gestionnaire de projets ;
- un ingénieur informaticien.

Pour compléter l'équipe, trois agents de maîtrise ont également été recrutés.

Les nouvelles recrues en exécution de la résolution n°XXIII-17-2011 du dernier Conseil d'Administration, ont pris service et sont désormais intégrés dans les activités quotidiennes de l'ARSEL

### **18.10. Affaires générales**

Des conventions ont été signées avec les prestataires de service ci-après pour faciliter la gestion du matériel. Il s'agit de :

- Advanced Engineering, pour l'entretien du parc informatique ;
- Etablissement Angels, pour la maintenance des photocopieurs, fax et aspirateurs ;
- Société Tradex, pour le suivi des vidanges ;
- Cabinet ETEC et cabinet GENEX, pour l'expertise automobile.

Le problème d'acquisition des véhicules de fonction aux Directeurs longtemps évoqué, a connu un dénouement au cours de cet exercice 2011 grâce à l'autorisation de gré à gré obtenue du Premier Ministre, Chef du gouvernement. Ainsi, les véhicules suivants ont été livrés :

- un véhicule d'apparat MERCEDES pour le Directeur général ;
- un véhicule Tout Terrain PAJERO pour le Directeur Général Adjoint ;
- quatre véhicules Tout Terrain DUSTER pour les Directeurs.

#### **18.10.1. Assurances**

L'ARSEL est couverte par plusieurs types d'assurances :

- une assurance maladie dont bénéficie tout le personnel, a été renouvelée et fonctionnelle pour l'année 2011 avec la compagnie AXA ;
- une assurance automobile confiée à GMC a été également renouvelée pour l'exercice 2011 ;
- une assurance multirisque, qui couvre les sinistres matériels qui surviendraient dans les locaux de l'Agence est gérée par un Agent général de la « Citoyenne », RASSUR.

#### **18.10.2. Tour de l'Electricité**

Au cours de cet exercice, le projet a connu une évolution à travers :

- l'extension du terrain du site du projet. Cette activité s'est poursuivie avec la levée topographique nécessaire pour la constitution du dossier technique en vue de l'obtention du titre foncier. Le rapport afférent a été transmis au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières ;
- la préparation de l'appel à manifestation d'intérêt : la confection du dossier d'appel à manifestation d'intérêt avait comme préalable la non-objection du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), pour la mise en place du partenariat devant régir ce projet. Cette activité a eu comme résultat le lancement officiel de l'appel à manifestation d'intérêt international pour le financement, la construction et l'exploitation de la TOUREL, qui a eu lieu le 11 août 2011 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation du travail, il était prévu une extension des bâtiments de la Direction Générale ainsi que le réaménagement des bureaux actuels. Les procédures de passation des marchés ayant pris plus de temps que prévu, l'octroi du marché n'a été effectif qu'au mois d'octobre et les travaux viennent de débiter.

### **18.10.3. Gestion budgétaire**

Le budget 2011 de l'ARSEL a connu la particularité d'un taux de recouvrement de la redevance supérieur au montant porté dans le projet de budget 2011. Ces ressources additionnelles et d'autres ont fait l'objet d'un réajustement du budget validé par le Conseil d'Administration.

#### **a. Les ressources**

Les ressources 2011 de l'ARSEL étaient constituées :

- d'une partie de la redevance AES SONEC (soit 0,5% de son chiffre d'affaires annuel), dont le montant prévu pour l'exercice 2011 a connu une augmentation de 22,71% ;
- de la subvention de fonctionnement prévue et octroyée par le Ministère des Finances qui s'élève à trois cent millions (300 000 000) FCFA au titre de l'exercice 2011 ;
- de la subvention d'investissement, octroyée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE), qui s'élève à vingt-cinq millions (25 000 000) pour l'exercice 2010, non liquidée ;
- d'un reliquat de la redevance de l'exercice 2009, budgétisé en 2011, ce pour un montant de 18 946 381 F CFA ;
- des frais de contrats de production : prévus dans le budget 2011, ils n'ont pas été recouverts, les promoteurs des projets de barrages Lom Pangar et de Memve'elé n'ayant pas encore déposé les dossiers de demande de titre à l'ARSEL ;
- d'un appui spécial du MINFI d'un montant de deux cent millions (200 000 000) de francs CFA afin d'accompagner l'ARSEL dans ses missions de régulation et de contrôle ;
- des ressources exceptionnelles recouvrées et provenant des recettes du FINELEC.

**TABLEAU DES RESSOURCES**

Libellé	Montant prévisionnel	Montant additionnel	Montant total	Montant recouvré	Taux recouvré
Reliquat Redevance AES-Sonel exercice antérieur(2009)	0	18 946 381	18 946 381	18 946 381	100,00%
Autres subventions	0	200 000 000	200 000 000	200 000 000	100,00%
	0	218 946 381	218 946 381	218 946 381	100,00%
Subventions d'investissement et d'équipement reçue	25 000 000	0	25 000 000	0	0,00%
Redevance AES-Sonel	835 000 000	183 629 023	1 018 629 023	1 024 629 023	100,00%
Redevance autres opérateurs	135 000 000	0	135 000 000	0	0,00%
Produit d'indexation inflation	52 000 000	0	52 000 000	0	0,00%
Redevance spéciale sur la révision tarifaire	426 973 191	0	426 973 191	0	0,00%
	1 448 973 191	183 629 023	1 632 602 214	1 024 629 023	62,76%
711					
Libellé	Montant prévisionnel	Montant additionnel	Montant total	Montant recouvré	Taux recouvré
Frais des contrats de vente	0	0	0	0	0,00%
Frais des contrats de production	200 000 000	0	200 000 000	0	0,00%
	200 000 000	0	200 000 000	0	0,00%
750					
Libellé	Montant prévisionnel	Montant additionnel	Montant total	Montant recouvré	Taux recouvré
Arriérés de subventions exercices précédents (2008)	0	0	0	0	0,00%
Subventions de fonctionnement versées par l'Etat	300 000 000	0	300 000 000	150 000 000	50,00%
	300 000 000	0	300 000 000	150 000 000	50,00%
770					
Libellé	Montant prévisionnel	Montant additionnel	Montant total	Montant recouvré	Taux recouvré
Autres produits et profits divers	0	46 339 895	46 339 895	46 339 895	100,00%
	0	46 339 895	46 339 895	46 339 895	100,00%
	1 948 973 191	229 968 918	2 178 942 109	1 220 968 918	56,03%
ARSEL	1 948 973 191	229 968 918	2 178 942 109	1 220 968 918	56,03%
	1 973 973 191	448 915 299	2 422 888 490	1 439 915 299	

**a. Etat des engagements**

Les engagements prévus dans la matrice d'actions 2011 et effectués au cours de cet exercice, reflètent la volonté de l'ARSEL de faire face aux différents défis qui se sont présentés au cours de l'exercice et dont les résultats ont été satisfaisants grâce à une augmentation substantielle des ressources par rapport à l'exercice précédent. (cf. tableau suivant de la page suivante).

**Tableau des engagements**

Libellé	Montant prévisionnel	Montant exécuté	Taux exécuté
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	495 000 000	99 356 471	20,07%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 000 000	0	0,00%
MATERIELS	226 300 000	8 852 750	3,91%
MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMEES	134 895 338	98 628 251	73,11%
TRANSPORTS CONSOMMES	46 000 000	36 769 600	79,93%
AUTRES SERVICES CONSOMMES	441 441 191	224 419 394	50,84%
SALAIRES ET AVANTAGES CONNEXES	642 316 662	507 950 483	79,08%
IMPOTS ET TAXES	101 000 000	71 793 576	71,08%
FRAIS FINANCIERS	3 500 000	0	0,00%
CHARGES ET PERTES DIVERSES	259 435 299	166 675 202	64,25%
	<b>2 422 888 490</b>	<b>1 214 445 727</b>	<b>50,12%<sup>1</sup></b>

Cet état d'exécution datant du 1<sup>er</sup> novembre 2011, connaîtra des évolutions, étant donné que l'arrêt des engagements est prévu pour la fin du mois de décembre 2011.

#### 18.10.4. Manuel des procédures administratives comptables et financières

Dans l'optique d'optimiser sa gestion administrative, comptable et financière, l'ARSEL a engagé la relecture du manuel des procédures existant. En effet, Cette activité a connu un retard important dans sa finalisation du fait de la non réaction des cabinets sollicités pour sa relecture critique. Les résultats de cet exercice sont attendus avant la fin de l'année 2011.

#### 18.11. Activités sociales

##### 18.11.1. MUPARSEL

Tout comme les années précédentes, les activités de la Mutuelle des Personnels de l'Agence de Régulation du Secteur étaient centrées sur (03) trois points, à savoir :

<sup>1</sup> Exécution au 01 novembre 2011

- le suivi de la complémentaire retraite des mutualistes auprès de la compagnie d'assurance ACTIVA vie dans laquelle les mutualistes épargnent 3% de leurs salaires bruts mensuels ;
- le suivi et le remboursement de la prise en charge par la mutuelle du complément à la police d'assurance maladie. A cet effet, il est à noter que cette année a connu un faible taux de cas de maladie par rapport aux années précédentes.
- la prise en charge des évènements marquant la vie des membres. Cette année, la mutuelle n'a enregistré (01) qu'un seul mariage parmi ses membres.

Parmi les autres activités menées au sein de la mutuelle notamment la lutte contre le VIH / SIDA et le sport, le personnel s'est plus illustré dans les activités sportives. Ainsi, une marche sportive est organisée mensuellement et certains se sont inscrits au sport en salle.

#### **18.11.2. AFARSEL**

Après la création de l'association des femmes du secteur de l'électricité auprès du MINEE, une représentante de l'AFARSEL y a été désignée.

## VII. VISION DU REGULATEUR SUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Une fois de plus, en cette fin d'exercice 2011, il apparaît utile de s'interroger sur la visibilité du secteur de l'électricité, notamment sur l'offre, les tarifs, la gestion des flux, la qualité de service, la garantie du service public, les performances des outils de production et de transport, la préservation du patrimoine, la satisfaction de la desserte, l'ouverture à la concurrence, la segmentation du secteur, le déploiement géographique national et sous régional, la planification, la régulation de ce secteur au cœur de l'économie.

### Rappel

Au vu de tant de rubriques d'assainissement à adresser, il y a lieu de se demander quelles leçons tirer de la 1<sup>ère</sup> décennie de la réforme du secteur de l'électricité sous-jacente à la loi n° 98/22 du 24 décembre 1998, Il convient de rappeler que la privatisation de la SONEL, opérateur historique d'alors, a été signée le 18 juillet 2001, pour une durée de 20 ans.

L'assainissement du secteur de l'électricité au Cameroun passe par la reconquête de la crédibilité de sa réforme, qui elle-même passe par le repositionnement du Régulateur sur des coordonnées lui permettant :

- i) de veiller au respect des lois et règlements ;
- ii) de lutter contre les pouvoirs néfastes du marché en résistant aux pressions des grands groupes d'intérêt;
- iii) d'opposer des arguments prompts et pertinents à toute interpellation.

Pour ce faire, le Cameroun doit souscrire à la mise en application des principes de base de régulation que sont :

1. la séparation verticale des segments concurrentiels (production et distribution) ;
2. la création d'une autorité indépendante de gestion des flux électriques ;
3. la création des marchés électriques en temps réel, couplés avec des mécanismes concurrentiels d'allocation des contraintes physiques de transport ;

4. la fixation des règles de jeu d'accès des tiers aux réseaux, d'allocation efficace des capacités de transport entre usagers, de signalisation de localisation et de connexion des nouvelles unités de production ;
5. l'identification et la séparation des coûts de la fourniture électrique (coût des réseaux, coût de l'énergie, coût des services associés) ;
6. l'autonomie financière et l'autorité du régulateur, notamment par l'appropriation des techniques et outils de surveillance adaptées à ses missions ;
7. les mécanismes de transition à l'instar des évaluations à mi-parcours pour amender les réformes initiales ;
8. la cohérence des décisions dans le temps et leur synchronisme avec le constat des faits qui les justifient.

L'assainissement du secteur de l'électricité pourrait dès lors être entrevu via les réponses aux trois questions qui suivent.

### **5.1. Que faut-il faire pour améliorer le fonctionnement du secteur ?**

- i. clarifier les rôles des acteurs, notamment ceux de la chaîne de régulation (Agence de régulation, Autorité de la concurrence, Ministère de tutelle, Tribunaux) ;
- ii. encourager l'entrée des producteurs indépendants et éliminer les conflits de compétence en se conformant aux textes régissant le secteur de l'électricité, lesquels pourraient être toilettés à l'issue du forum qu'organiserait l'ARSEL en mars prochain, en vue de procéder à un bilan de la décennie de la réforme du secteur de l'électricité, d'une part, et arrêter les propositions à faire au Gouvernement, voire à la CEMAC, à l'effet d'aboutir à de nouvelles réformes de l'environnement national et sous régional de l'électricité, d'autre part ;
- iii. faire suivre par l'ARSEL et conformément aux textes, l'application des politiques, des plans et des programmes conçus, planifiés et publiés (lois, décrets, PDSE 2035, PDER) ;
- iv. promouvoir la concurrence et la diversité dans le secteur en favorisant l'accès de nouveaux opérateurs, tout en soutenant par un guichet approprié au sein de l'ARSEL (ou via un organisme à mettre en place), le subventionnement des

- tarifs des IPP d'énergie renouvelable, et des unités décentralisées de production d'électricité ;
- v. permettre à l'ARSEL de statuer pleinement en matière de tarifs y compris dans le domaine des redevances (hydraulique, marémotrice, éolienne, etc.) ;
  - vi. encourager et inciter à l'utilisation par les contribuables des circuits autonomes solaires pour la sécurité domestique (barrière et jardin), l'éclairage public, le pompage de l'eau ;
  - vii. détaxer les lampes basses consommations, les compteurs intelligents, les équipements industriels à cosinus phi performant, les instruments et outils d'amélioration des performances énergétiques ;
  - viii. réaliser la connexion « électricité-OMD » en encourageant la plateforme **ARSEL-FEICOM-Collectivités territoriales** dans le sens : i) du pompage d'eau et de la réfrigération médicale solaires en zones rurales ; ii) de la mini hydraulique et de l'éolienne pour la production d'électricité décentralisée ; iii) de la production d'électricité à partir des déchets urbains ou de la biomasse ; iv) de la multiplication des champs solaires, éoliens, hydroliens, etc. dans les zones écologiques correspondantes ;
  - ix. soutenir l'ARSEL et l'ANOR dans la normalisation des installations électriques et les certifications des professionnels correspondants via une réglementation appropriée ;
  - x. mener des actions de promotion (fora, réseautage, etc.) à l'intérieur et à l'extérieur du pays sur le potentiel énergétique et l'attractivité du secteur, de façon à susciter la création d'un marché régional du signal et des expertises nationales de l'électricité ;
  - xi. identifier et cartographier l'ensemble des sites de production et leur appliquer les textes en matière d'appel d'offres, afin de permettre la compétition des promoteurs en vue de leurs développements, de sorte à éviter la généralisation des « lettres d'intention » et des « memoranda of understanding », qui échappent à tout cadre légal ;
  - xii. appliquer une politique tarifaire sociale et économiquement attractive, accompagnée de la promotion de l'efficacité énergétique (compteurs

- intelligents « prepaid »/GSM, lampes basse consommation, installations intérieures améliorées, cos phi des équipements optimisés, etc.), d'une part, et de l'incitation des grands comptes ou des grands producteurs à s'effacer pour optimiser les flux dans les réseaux interconnectés, d'autre part ;
- xiii. renforcer les capacités méthodologiques et humaines de planification, de surveillance et de sanction des institutions de supervision (MINEE, ARSEL) sur :
    - i) la chaîne industrielle de l'électricité, ii) la planification/programmation des investissements, iii) les expertises/métiers de l'électricité, iv) le marché national et sous régional de l'électricité, v) la compétitivité et le service public ;
  - xiv. assurer la segmentation du portefeuille des opérateurs intégrés à l'instar d'AES-SONEL, en entités concurrentielles dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation, en réservant le transport du signal au monopole naturel de l'Etat notamment par la mise en place d'un GRT, ainsi que la mise en place et la gestion d'une bourse de l'électricité ;
  - xv. formuler dans les contrats de concession avec les opérateurs et les règlements de service subséquents, la possibilité pour les usagers de recourir aux instruments et équipements de comptage intelligents, voire contradictoire à condition de se conformer aux dispositions en vigueur en matière de métrologie légale ;
  - xvi. vulgariser l'usage des TIC et encourager la recherche et le développement dans les universités et grandes écoles pour moderniser les outils et méthodes du secteur.

## **5.2. Que faut-il faire pour améliorer les relations entre les opérateurs et l'Etat ?**

- i. réviser et renégocier les termes des contrats d'AES-SONEL sur la base d'un audit ou d'un bilan à mi-parcours de la concession, notamment par la clarification des clauses et des rôles afférents à la fourniture des données, à l'accessibilité à la documentation, aux systèmes d'information et de mesurage, aux incitations et sanctions, au respect de l'obligation de service

- public, à la lutte contre les abus de position dominante et les pratiques de trust ;
- ii. peaufiner le dispositif amenant les deux parties à respecter leurs engagements contractuels et recourir le cas échéant, à l'application stricte des sanctions prévues ;
- iii. renforcer l'autorité et les capacités de contrôle et de sanction du régulateur, notamment dans les cas de manipulation des données et de contournement des décisions de régulation, en précisant les conditions d'expression de l'Etat comme Etat souverain, d'une part, et Etat coactionnaire, autorité concédante et partenaire des opérateurs tels que AES-SONEL, assujettis aux décisions du régulateur, d'autre part ;
- iv. les opérateurs doivent améliorer la transparence de leur rapports et bilans, et renforcer leurs communications envers le Gouvernement, le régulateur et le public, notamment dans les cas de développement de l'outil concédé ou de manquement aux services dus ;
- v. AES-SONEL doit procéder à une réorganisation interne des services d'intervention technique sur le terrain pour plus d'efficacité dans la réponse aux consommateurs, la préservation des biens concédés, l'optimisation du rendement des équipements exploités et pour une meilleure qualité du service ;

### **5.3. Que faut-il faire pour améliorer l'opérationnalité de l'ARSEL ?**

#### ***Sur le plan du management stratégique***

- i. renforcer les capacités de l'Agence devant lui permettre de concevoir une stratégie d'information, d'étude et de documentation judicieuse et efficace en vue d'anticiper les tendances et de traquer les données réelles de régulation ainsi que leurs conséquences (effets et impacts) ;
- ii. doter l'ARSEL des moyens d'activer les synergies entre les acteurs du secteur de l'électricité, en vue d'impulser son élan et d'établir le Cameroun en hub des autoroutes d'électricité entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique australe ;
- iii. réorganiser la structure et le travail au sein de l'ARSEL par un nouvel organigramme, de façon à adresser l'ensemble des segments de la régulation

- (études, suivi/contrôle des régimes, analyses financières et comptables, contrôles économiques, surveillance de la concurrence et de la compétitivité, recherche développement et renforcement des capacités, assistance et appui aux promoteurs du secteur, etc.) ;
- iv. réaliser l'étude de mise en place des services déconcentrés de l'ARSEL, en vue de rapprocher le régulateur des usagers, à défaut d'organiser opportunément ces derniers pour qu'ils alimentent en temps réel le Régulateur en données nécessaires ;
  - v. élaborer et appliquer les manuels des procédures ;
  - vi. nouer les partenariats institutionnels nécessaires en vue de placer l'ARSEL au centre des procédures de facilitation administratives et fiscales de l'ensemble des acteurs de son secteur (envisager au besoin un guichet unique du secteur de l'électricité et simplifier systématiquement les procédures) ;

#### ***Des ressources humaines***

- i. renforcer les capacités des ressources humaines par la formation et le recrutement des cadres en vue de permettre la détermination fiable des coûts de service, des manques à gagner et trop-perçus, des transferts de coûts et subventions croisées ;recourir en soutien et autant que possible aux services des experts externes, pour accélérer l'appropriation des standards internationaux ;établir des plateformes de collaboration et coopération avec les départements ministériels et institutions chargés de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, en vue de constituer et de mettre à niveau une masse critique de professionnels et d'usagers avertis, susceptibles de mieux internaliser les réformes qu'appelle le secteur de l'électricité ;
- ii. organiser des séminaires avec les magistrats et autres professionnels de la justice, les journalistes et communicateurs, les associations de consommateurs en vue de disséminer les textes du secteur de l'électricité ;
- iii. soutenir la recherche développement universitaire en vue de disposer d'études et modèles universitaires évolués, susceptibles d'enrichir la régulation ;

#### ***Des ressources financières et matérielles***

- i. accroître les capacités budgétaires et financières de l'ARSEL, les rendre pérennes à l'instar de l'ART et la CSPH, pour lui donner les moyens de vérifier et d'induire le développement du secteur (i.e.: imaginer une quote-part sur les prélèvements à l'import de chaque matériel ou fourniture électrique) ;
- ii. donner à l'ARSEL les moyens de se moderniser et d'acquérir des outils de régulation ;
- iii. renforcer les capacités matérielles, y compris immobilières du régulateur ;
- iv. se doter d'un guichet de subvention et d'appui aux énergies renouvelables et aux unités de production décentralisées d'électricité ;

#### ***De l'environnement institutionnel***

- i. Renforcer l'autorité du régulateur vis-à-vis des opérateurs et des autres acteurs institutionnels ou non ;
- ii. Mettre en place un cadre de régulation propice au développement durable ;
- iii. renforcer les capacités des associations des consommateurs ;
- iv. renforcer le cadre juridique en vue de promouvoir la concurrence et l'accès de nouveaux opérateurs dans les différents segments de la chaîne des valeurs du secteur.

De ce qui précède, il découle qu'il y a tout lieu d'avoir foi en l'avenir du secteur de l'électricité au Cameroun. Les insuffisances décelées lors de la décennie écoulée quant à la réforme dudit secteur relèvent plus de la méconnaissance des règles de l'art et de la naïveté des parties, que de l'insuffisance des moyens, lesquels devraient être mieux réorganisés et réaffectés.

La place importante des collectivités territoriales dans la mutation culturelle nécessaire au boom de l'électricité mérite d'être signalée. Les établissements humains constituent des gisements de production d'énergie, et partant d'électricité communautaire, à travers la biomasse agricole et forestière, les plantes aquatiques nocives (jacinthe d'eau), le biogaz des fosses septiques collectives (hôpitaux, garnisons, internats scolaires, cités universitaires, prisons, etc.), les déchets et émanations des stations d'épuration, etc.

L'ARSEL s'engage à faire de l'électricité la locomotive de l'émergence économique du Cameroun, bien avant l'agriculture qui en a besoin pour transformer et conserver ses produits, de façon à atteindre les masses critiques nécessaires à l'agro-industrie. L'électricité

est en soi un facteur essentiel de production et constitue une ressource de rente, dont le Cameroun pourrait judicieusement tirer parti dans la sous-région en raison de sa capacité à en maîtriser les prix.

De cet angle de vue, la volonté politique des pouvoirs publics quant à vitaliser et moderniser l'industrie de l'électricité reste le socle du développement de ce secteur, de par la conjonction des atouts susvisés.

## VIII. CONCLUSION

*L'électricité est la première richesse  
du Cameroun*

De l'avis du Régulateur, l'année 2011 aura été une année d'intenses et déterminantes activités dans le secteur en quête d'atteinte des objectifs de la réforme. Pour des observateurs avisés les échéances politiques ont galvanisé le secteur eu égard aux engagements confirmés. En somme, le secteur de l'électricité est en pleine mutation. Il s'ouvre timidement, mais résolument à la concurrence. L'émergence de nouveaux opérateurs, organismes étatiques, Gestionnaire des Réseaux de Transport, Grands Comptes, producteurs indépendants, acteurs de l'électrification rurale, etc., exigent que l'expertise et les capacités du régulateur se développent. Les principales missions actuelles de régulation que sont le suivi des Contrats de Concession et de Licence d'AES-SONEL, le suivi des projets de développement du secteur de l'électricité, la défense des intérêts du consommateur feront toujours l'objet d'une attention soutenue, pour autant que les ressources du régulateur soient conséquentes.

Le projet de budget de l'Agence pour 2011 est loin de refléter les besoins réels. Il est très limité faute de ressources sûres et pérennes. Dès lors, il devient impératif et vital de les diversifier en mettant l'accent sur l'identification et l'invention des sources viables et stables.

### **A quoi s'attendre en 2012 ?**

La voix la plus autorisée, celle du Chef de l'Etat répond en ces termes :

#### **PROFESSION DE FOI**

*Il va de soi que le développement de notre industrie sera fonction de l'augmentation de notre **capacité énergétique**. Celle-ci fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Dans les prochaines années, plusieurs barrages et centrales électriques seront construits et régleront définitivement le problème de notre déficit d'énergie.*

### Discours MAROUA

*Au plan économique, les « Grandes Réalisations » concerneront :*

*- La mise en chantier d'un programme de grands projets structurants, dans les domaines de l'énergie et des transports principalement.*

...

*- L'amélioration du cadre de vie des populations rurales avec l'intensification des programmes d'accès à l'eau potable et d'électrification, et une utilisation optimale des sources d'énergie alternatives.*

*- En ce qui concerne le raccordement de la ville de Kousséri à l'énergie électrique haute tension en provenance du barrage de Lagdo, les travaux d'extension de la ligne Waza – Kousséri viennent d'arriver à leur terme. Les travaux d'électrification rurale seront poursuivis et étendus à d'autres localités qui en sont encore dépourvues.*

### Discours de DOUALA

*D'un autre côté, après leur phase d'incubation, les travaux de projets structurants, dans les infrastructures d'énergie, de transports, des T.I.C., de l'eau et de l'assainissement, sont désormais dans leur phase opérationnelle. Leur construction stimulera la croissance et prévoit la création de plus de 60.000 emplois directs et indirects.*

### Discours de KRIBI

*C'est autour du futur port que se regrouperont nos industries de transformation qui s'approvisionneront en énergie auprès de la centrale à gaz en construction.*

### Discours d'investiture

*Quelques mots à présent sur l'énergie. Vous savez l'intérêt que j'y attache. Vous n'ignorez pas non plus les désagréments que la pénurie d'électricité peut provoquer pour nos populations mais également pour notre industrie, qui a perdu du terrain pour cette raison.*

*Nos projets sont désormais en bonne voie. Les barrages de Lom Pangar, Memve'ele, Mekin et les centrales qui leur sont associées, seront une réalité dans les prochaines années. D'autres suivront avec l'aménagement du cours de la Sanaga. Le cauchemar des pénuries sera alors derrière nous. Il convient toutefois de s'interroger sur l'origine des défaillances*

*que nous avons connues. Entre projets mal gérés et engagements non tenus, les responsabilités devront être établies.*

*- Le problème du déficit d'énergie réglé avec le renfort de l'exploitation de nos gisements de gaz et l'apport des centrales thermiques, nous allons pouvoir relancer nos industries à partir de nos ressources minières et agricoles. Nous serons ainsi en meilleure position pour transformer nos matières premières, avec le double avantage d'obtenir un surplus de valeur ajoutée et de réduire nos importations. Nous aurons alors une industrie digne de notre pays.*

*- Mais, me demanderez-vous, comment financer des investissements aussi considérables ? Il sera en priorité fait appel aux investisseurs privés nationaux et étrangers. Si les projets sont bien étudiés et rentables, l'accord pourra être trouvé. Nous nous tournerons également vers les Etats amis qui nous font confiance. Enfin, nous pourrons avoir recours à notre propre budget d'investissement et à l'épargne de nos concitoyens. Qui n'a pas été impressionné par la facilité avec laquelle notre grand emprunt a été souscrit ?*

Tels sont les défis à relever, d'autant plus que l'électricité est la mère du développement et son gisement au Cameroun constitue, de l'avis de tous les experts, la première richesse naturelle nationale.

A cet égard, l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité doit :

- toujours accompagner le Gouvernement dans l'ambitieux programme de faire du Cameroun, un pays émergent à l'horizon 2035 ;
- devenir un pôle d'excellence et un leader sous régional, d'où son initiative d'obtention de la norme de qualité ISO 9100.

Telle est l'économie des activités de l'exercice 2011 et les perspectives d'avenir dès 2012.

## IX. ANNEXES

### ANNEXE 1 : Résolutions de la XXIII<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'ARSEL

Les principales résolutions adoptées lors de ces sessions sont les suivantes :

- **XXIII-06-2011 : Résolution autorisant la signature par le Directeur Général de l'ARSEL d'un accord de coopération avec les Agences de Régulation des pays voisins ou membres de la CEEAC et/ou la CEMAC pour mettre en place un programme de développement du marché sous-régional de l'électricité et pour promouvoir les échanges d'expériences et de données sur la gestion des secteurs d'électricité desdits pays.**

Le Conseil, après en avoir débattu, a autorisé le Directeur Général de l'ARSEL à signer cet accord de partenariat pour mettre en œuvre l'objet de la résolution en concertation avec le Gouvernement camerounais. Cette mise en œuvre se matérialisera par le renforcement des capacités des Agences de Régulation des Etats membres du PEAC, le conseil et/ou l'organisation des ateliers ou séminaires de formation.

**XXIII-07-2011 : Résolution autorisant le Directeur Général de l'ARSEL à signer un accord cadre de partenariat entre l'ARSEL et l'Université de Yaoundé I pour la coopération dans les domaines de la recherche, de la recherche/développement et de la formation en matière de régulation du secteur de l'électricité.**

- **XXIII-08-2011 : Résolution autorisant le Directeur Général de l'ARSEL à signer un accord-cadre entre l'ARSEL et l'Université de Yaoundé II pour la formation, la recherche et la recherche/développement en matière de régulation du secteur de l'électricité.**

Ces accords-cadres seront complétés par des conventions spécifiques avec les établissements desdites universités, lesquelles constitueront des annexes.

- **XXIII-09-2011 : Résolution autorisant le Directeur Général de l'ARSEL à signer une convention de coopération entre l'ARSEL et les institutions européennes opérant dans le secteur de l'électricité.**

En vue de l'amélioration des capacités de l'Agence.

- **XXIII-10-2011 : Résolution autorisant la création au sein de l'ARSEL d'une cellule de projet dénommée « ELEC MEDIA », chargé de l'organisation et de la gestion des partenariats nécessaires à la mise en œuvre des actions de communication du secteur de l'électricité notamment du FINELEC (Forum international de l'électricité) et des Fora Régionaux d'électricité.**

Le Conseil a autorisé le Directeur Général de l'ARSEL à créer une cellule de projet dénommée ELECMEDIA dont la mission est de doper la capacité de communication de l'ARSEL en particulier et des structures institutionnelles du secteur en général.

Le Conseil a également chargé la Direction Générale de désigner le chef de projet et de mettre en place le mécanisme de gestion approprié des ressources budgétaires allouées à la communication

**XXIII-12-2011 : Résolution autorisant la création au sein de l'ARSEL d'une cellule de projet dénommée ARSEL LEARNING CENTER spécialisée dans la formation des ressources humaines,**

Notamment des acteurs du secteur de l'électricité, des associations des consommateurs et des régulateurs de la sous-région de l'Afrique Centrale.

Le Conseil a également chargé la Direction Générale de désigner le chef de projet et de mettre en place le mécanisme de gestion approprié des ressources budgétaires allouées au renforcement des capacités.

**XXIII-13-2011 : Résolution autorisant le Directeur Général à mener une opération pilote de contrôle de la nouvelle facturation d'AES-SONEL et des remboursements dus aux consommateurs d'électricité.**

La mise en œuvre de cette résolution est matérialisée par : une étude qui a conduit l'équipe des enquêteurs Yaoundé, Douala, Bamenda et Matomb ;

- La restitution le 07 septembre 2011 des résultats des travaux du Comité Ad hoc composé des représentants de ARSEL, MINEE, Association des Consommateurs et AES Sonel, dont la mission était de l'évaluation de l'application commerciale de facturation de AES SONEL.

**XXIII-14-2011 : Résolution autorisant le Directeur Général à signer la convention du projet INVEST'ELECT avec la délégation de la Commission Européenne à Yaoundé.**

Le Conseil, après avoir pris connaissance des explications fournies sur le projet intitulée « Initiative de promotion des Investissements Privés dans le Sous-secteur de l'Electrification Rurale Camerounais – Invest'Elec » pour laquelle l'Agence a obtenu de l'Union Européenne une subvention, a autorisé le Directeur Général à signer en régularisation, le contrat de subvention CRIS 2011/265-078 y afférent.

**XXIII-15-2011 : Résolution approuvant le projet de citoyenneté d'entreprise de l'ARSEL dans les domaines du recyclage des déchets et de la reforestation.**

Le Conseil, après avoir pris acte de la nécessité de développer des activités de citoyenneté d'entreprise, a approuvé l'option afférente de l'ARSEL pour le recyclage des déchets et de reforestation. Il charge la Direction Générale de mettre en place la stratégie et le projet nécessaires pour garantir l'image subséquente de l'ARSEL et impliquer les associations des consommateurs aux fins de génération de revenus.

**XXIII-17-2011 : Résolution portant recrutement de cadres à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité**

Les personnes ci-après sont à compter de la date de signature, et sous réserve de l'aboutissement des négociations d'embauche prévues par le code du travail, recrutées pour servir à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL). Il s'agit de :

- M. BEGOUMENIE Jean Didier, juriste d'affaires ;
- M. MASSONGOL MBOYO Bruno, comptable ;
- Mlle MVENG AMOUGOU Kyren, ingénieur en génie électrique ;
- M. PILO Ernest, ingénieur en génie électrique ;
- M. TUM ABUHNGIENDO Roland, spécialiste en gestion des projets ;
- M. TCHAMDJO David, informaticien.

Le Directeur Général a été chargé de finaliser les conditions de leurs embauches.

## **ANNEXE 2 : Etat d'avancement des activités PDSN/ARSEL AU 31/12/2011**

### **I- CONTEXTE**

Le présent rapport rend succinctement compte de l'avancement du Projet de Développement du Secteur de l'Energie, composante pilotée par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité.

L'ensemble des activités prévues pour être financées par la Banque en ce qui concerne l'ARSEL portent sur le renforcement des capacités regroupées dans la composante II du Projet (Biens, Services et Formations).

### **II- ACTIVITES DE PASSATION DES MARCHÉS**

Le PPM a été révisé pour l'année 2011; le PTBA a été élaboré; les deux documents ont été approuvés par la Banque Mondiale.

La quasi-totalité des activités qui vont se traduire plus tard par des marchés sont à la phase d'élaboration des Termes de Références, au lancement des avis de sollicitation des manifestations d'intérêt et les Demandes de propositions pour ce qui est des études et la formation. Au 15/11/2011, les plus avancées sont :

***le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration d'une réglementation et d'une tarification de l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*** : le rapport d'analyse des propositions techniques est en cours de révision après les observations de la Banque Mondiale ; cout estimatif du marché : 240 000\$US ;

***le recrutement d'un consultant chargé du contrôle de l'exécution du contrat de concession et de licence y compris l'évaluation du programme d'investissement 2001-2009 et l'évaluation du plan d'affaires de AES SONEL 2011- 2015***; le rapport d'analyse des

propositions techniques a été transmis à la Banque pour avis ; L'IDA s'est déclarée ne plus pouvoir financer cette activité pour cause de conflit d'intérêt avec la SFI qui est bailleur de AES ; cout estimatif du marché 277 500\$US ; celui-ci a été retiré du PDSN.

**le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer le plan de formation :** le consultant a terminé sa prestation et a déposé le rapport final. Des dispositions sont en train d'être prises pour que les formations démarrent dès janvier 2012. Cout du marché 42 305\$US ;

**le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer le plan de formation des associations de consommateurs :** le rapport révisé des manifestations d'intérêt a été resoumis à la Banque pour non objection; Cout estimatif 40 000\$US.

**le recrutement d'un consultant chargé de mener l'étude des impacts juridiques, économiques, financiers, tarifaires ...du retrait de la concession de AES SONEL de 3 barrages réservoirs :** le rapport révisé des manifestations d'intérêt a été resoumis à la Banque pour non objection; Cout estimatif 150 000\$US.

**le recrutement d'un consultant individuel pour appuyer l'ARSEL dans l'élaboration des termes de références de certaines études :** la Banque a approuvé les termes de références et l'avis de manifestation d'intérêt ; cet avis est transmis à Cameron Tribune le 11/11/2011 pour publication

**Il est important de noter que l'activité portant sur** Le recrutement d'un consultant chargé du contrôle de l'exécution du contrat de concession et de licence y compris l'évaluation du programme d'investissement (2001-2009) et l'évaluation du plan d'affaires de AES-SONEL 2011-2015 constitue en fait un ensemble de trois activités qui ont été fusionnées pour des raisons pratiques.

**Pour ce qui est des matériels et équipements :**

**Acquisition d'un véhicule pour la cellule de gestion et de suivi du projet :** le véhicule est en cours de livraison.

**Equipements,**

Plusieurs lots de mobilier, matériel de bureau et matériels informatiques ont été acquis et les livraisons effectuées.

Les autres activités portent sur le fonctionnement et se déroulent normalement.

Par ailleurs, pour l'année 2012, le programme de travail et budget annuel a été élaboré et transmis à la Banque pour non objection.

Il prévoit une accélération des activités pour la conduite des études et la mise en œuvre des formations.

### **III-DIFFICULTES :**

Le PDSEN dans son ensemble rencontre de nombreuses difficultés pour la mise en œuvre des activités. Au niveau de la composante ARSEL, nous citerons entre autres :

- Les longs retards qui persistent dans les réponses de la Banque sur les demandes de non objection ;
- La faible appropriation des activités de la composante ARSEL du PDSEN par l'ensemble des groupes de travail constitués au sein de l'ARSEL.

### ANNEXE 3 : List of training programs attended by members of staff of ARSEL for the year 2011

Period of Training	Venue	Theme	Organisers	Participant	Rank
27 avril – 6 mai 2011	Yaounde - Cameroon	Management de projet	- ACEP Management	- 26 cadres	Cadres (Mix)
26 – 27 May, 2011	Douala - Cameroon	Management of careers, mobility of personnel and productivity in an enterprise.	- TCAS	- Etutu Shalman - Boyogueno Samuel	Chief of Service Agent de Maitrise
22 – 24 June, 2011	Douala, Cameroon	The management of calls for tenders in the Cameroon public market	- GAFC	- Gadou Kounoumi	AD
28 – 30 juin, 2011	Bamako, Mali	IV <sup>e</sup> édition du Congrès Africain des Juristes d'Entreprise	- CADEV	- Njoya Njikam - Nouma Theophile	CEA Agent de Maitrise
20 – 22 July, 2011	Pretoria, South Africa	Workshop on the regulation of electricity quality of service	- AFUR	- Nyobe Samuel - Djangoua Salomon	Sub Director Sub Director
25 – 29 July, 2011	Johannesburg, South Africa	Tariff design and modeling	- InterAfrica Group	- Djangoua Salomon	Sub Director
25 <sup>th</sup> July – 12 <sup>th</sup> August, 2011	Yaounde, Cameroon	Formation professionnelles dans les filières du BTP	- MIPROMALO	- Boyogueno Samuel - Bakang Sadrack	Agent de Maitrise Agent d'Exécution
6 – 9 September 2011	Douala, Cameroon	Conception et mise en place d'un système de classement et d'archivage des documents.	- Okalla Ahanda	- Ngolle Likeng L.	Agent de Maitrise
13 – 16 September, 2011	Yaounde, Cameroon	Formation des assistants administratifs en techniques professionnelles	- Okalla Ahanda	- Batimba Marie Cécile - Mboule Albertine	Agent de Maitrise Agent de Maitrise
27th October 2011	Yaounde - Cameroon	Les technologies et solutions d'infrastructure Microsoft.	- TWMicronics	- Tchamdjo David	Cadre
31 <sup>st</sup> October – 5 <sup>th</sup> November, 2011	Yaounde - Cameroon	Recyclage des conducteurs de l'ARSEL	- CFTA	- All 10 drivers at the Agency	Agents d'Exécution
11 – 18 November, 2011	Yaounde - Cameroon	Modèle pour l'Analyse de la Demande d'Energie (MAED)	- AIEA	- Ahmadou Boubou - Tchamdjo david	CEA Cadre
30 <sup>th</sup> November – 2 <sup>nd</sup> December, 2011	Yaounde - Cameroon	Séminaire sur les normes comptables internationales	- Managos consulting	- Tutab Clementine - Ambassa Bertrand - Mbassongol Mboyo - Oli Valerie - Ebene Mispa	Sub director CEA Cadre Agent de Maitrise Agent de Maitrise

**ANNEXE 4 : Statistiques du Call Center pour la période du 01 janvier 2011 au 20 novembre 2011**

CAS REGIONS	INTERRUPTIONS DE FOURNITURE	BRANCHEMENTS ET ABONNEMENTS NON EXECUTES	MAUVAISE QUALITE DE COURANT	MAUVAISE FACTURATION	DIVERS	TOTAUX
ADAMAOUA	70	01	03	0	07	81
CENTRE	2 402	82	56	85	90	2 615
EST	30	0	0	07	02	39
EXTREME NORD	41	0	0	37	02	43
LITTORAL	513	53	33	0	33	569
NORD	29	01	04	01	01	35
NORD OUEST	12	04	0	01	03	20
OUEST	24	02	01	04	12	40
SUD	79	01	02	04	06	92
SUD OUEST	219	12	01	04	05	141
<b>TOTAUX</b>	<b>3 419</b>	<b>156</b>	<b>100</b>	<b>143</b>	<b>161</b>	<b>3 975</b>

